

The background of the page is a dark, almost black, 3D-rendered scene. It features a large, dark, rectangular prism-like structure that appears to be floating or supported by several vertical, cylindrical pillars. On the left side, a series of thin, white, curved lines sweep across the scene, creating a sense of motion and depth. The lighting is dramatic, with highlights on the edges of the geometric shapes.

Emmanuel Guzman
Directeur Financier
Tél : 04 74 70 68 00
Email : finance@prismaflex.com

Juin 2009

Rapport Annuel

2008 - 2009

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	3
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 29/09/08	4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009	5
EVENEMENTS POST CLOTURE	28
TABLEAU FINANCIER DES 5 DERNIERS EXERCICES	29
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES STOCK OPTIONS	30
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29/09/09	32
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/03/09	41
COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31 MARS 2009	45
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31/03/09	83
COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES AU 31 MARS 2009	87
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE	106
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL	121
COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS COURANTES	124
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	125
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS ACHETEES	129
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'EMISSION DE TITRES FINANCIERS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	132
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE AUX SALARIES	135
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES	138
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	141
LISTE DES INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES DEPUIS LE 1 ^{ER} AVRIL 2008	142

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : Emmanuel Guzman – Directeur Financier.
Tel : +33 (0)4 74 70 68 00 – Fax : +33 (0)4 74 70 68 14 - finance@prismaflex.com et consulter le site de la société www.prismaflex.com

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 294 192 €
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

Responsable du rapport financier annuel :

Monsieur Pierre-Henry Bassouls – Président-Directeur Général

Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de PRISMAFLEX INTERNATIONAL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ainsi que les autres informations et rapports prévus par la réglementation, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de PRISMAFLEX INTERNATIONAL et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Haute-Rivoire, le 16 juillet 2009



Pierre-Henry Bassouls
Le Président Directeur Général

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.284.592 €
Siège social : Zone d'activités 69610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon

Assemblée générale ordinaire

et extraordinaire

du 29 septembre 2009

ORDRE DU JOUR

- Rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation, et pouvoirs à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société en application de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation, et pouvoirs à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, par offre au public, des actions ou autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Faculté d'augmenter le montant des émissions précitées en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Détermination du plafond global des augmentations de capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux salariés dans les conditions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, premier alinéa ;
- Mise en harmonie des statuts avec la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et modification corrélative de l'article 15 des statuts.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury
345 166 425 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent.

Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'ISAB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe n'a pas eu d'incidence sur ces derniers.

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002.

- Et vous inviter à statuer, sous les résolutions à caractère extraordinaire, sur de nouvelles autorisations financières tenant compte des dernières modifications législatives et réglementaires.

I - ACTIVITE – RESULTATS

I.1 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2008 / 2009 - COMPTES SOCIAUX

L'exercice clos le 31 mars 2009 a été marqué par une activité stable sur le 1^{er} semestre de l'année et en baisse à partir du mois de décembre 2008, notamment sur l'activité « cadres ».

Le chiffre d'affaires de l'exercice réalisé par la société s'est élevé à 31.906 K€ contre 36.664 K€ au 31 mars 2008, en recul de 13 %.

L'activité « cadres » a généré un chiffre d'affaires de 11.602 K€ contre 15.196 K€ lors de l'exercice précédent, soit un recul de 24 %. Comme indiqué ci-dessus la baisse est plus marquée sur le second

semestre notamment sur les produits Trivision et mobiliers urbains (sur ce dernier secteur cela est en conformité avec notre stratégie). Les ventes de cadres déroulants pour la ville de Madrid se sont élevées à 3 386 K€ contre 3 178 K€ l'année précédente.

L'activité « impression » a généré un chiffre d'affaires de 10.101 K€ contre 11.149 K€ au titre de l'exercice précédent, soit un recul de 9 %. Cette baisse s'explique par un transfert de certaines ventes à notre filiale anglaise, une baisse d'activité sur certains afficheurs et sur l'activité événementielle.

L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 9.598 K€, contre 9.883 K€ sur l'exercice précédant soit un recul de 3 %. Cette baisse imputable au 1^{er} semestre s'explique par un effet de base N-1 défavorable. Cette activité poursuit ainsi son développement.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'établit à 12.035 K€, soit environ 38 % du chiffre d'affaires réalisé par la société (36 % l'exercice précédent).

I.2 - RESULTATS ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'évolution du chiffre d'affaires s'accompagne d'un recul du niveau de marge sur coûts variables qui s'établit à 12 917 K€ contre 13 225 K€ l'exercice précédent. Néanmoins, en pourcentage, cette marge s'améliore et passe de 36,1 % à 40,5 %. La baisse d'activité sur les cadres et l'amélioration de la marge sur cette activité en sont les principales raisons.

Les frais fixes ressortent à 12.639 K€ contre 11.294 K€ l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par l'achat de matériels de production en milieu d'année précédente, le recrutement de personnel en milieu d'année précédente, le départ de certains cadres et le rapatriement de l'activité de notre filiale Prismaflex Mobilier Urbain.

L'effectif a légèrement augmenté sur l'exercice, passant ainsi de 153 personnes en mars 2008 à 155 en mars 2009.

Le résultat d'exploitation s'élève à 101 K€ contre 2.146 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat traduit la baisse d'activité du second semestre et les délais inhérents à toute société industrielle pour s'adapter à cette baisse d'activité.

Les produits financiers s'élèvent à 2 159 K€ dont :

- 1 415 K€ de dividendes Prismaflex AB et 170 K€ de Prismaflex USA,
- une reprise de provisions sur notre participation dans Prismaflex Inc (Canada) pour 158 K€,
- divers intérêts de comptes courants de filiales.

Les charges financières s'élèvent à 6 345 K€, contre 2 854 K€ au 31 mars 2008. Ces charges financières intègrent :

- un abandon de créance à caractère financier assorti d'une clause de retour à meilleure fortune pour 1 500 K€ consenti à notre filiale Française Prismaflex Mobilier Urbain (1 340 K€ au titre de l'exercice précédent),
- une provision sur la valeur de nos titres de participation dans Prismaflex AB (Suède) pour 3 039 K€ (la valeur brute des titres avant provision s'élève à 25,9 M€), Cette provision est le résultat d'un test « d'impairment » décrit en annexe sociale,
- une provision sur la valeur de nos titres de participation dans Prismaflex Arabia (Bahrein) pour 86 K€ ainsi qu'une provision sur créances rattachées aux participations de Prismaflex Arabia pour 106 K€,
- une provision sur créances rattachées aux participations de Prismaflex UK pour 538 K€.

Les impacts de change sur l'exercice s'élèvent à -221 K€, contre -527 K€ sur l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de - 4 186 K€ contre une perte de - 525 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel fait ressortir une perte de - 8 K€, contre une perte de -213 K€, au titre de l'exercice précédent. Ce résultat tient compte :

- de plus-values nettes de cessions d'actifs pour 235 K€ environ ;
- d'une provision pour perte de valeur d'un montant de 559 K€ qui a été constituée sur la technologie dite Matrix. Cette technologie d'éclairage différencié sur un panneau rétro éclairé n'a pas enregistré

à ce jour de succès commercial. Les perspectives de vente étant difficiles à évaluer, le groupe a décidé de provisionner l'intégralité de l'actif net comptable inhérent à ce développement au titre de l'exercice. La perte résultant de cette dépréciation a été inscrite dans le poste "dotation aux amortissements et provisions" du compte de résultat ;

Ce projet avait bénéficié d'une avance Oséo d'un montant de 390 K€. Cette créance a été abandonnée par Oséo avec clause de retour à meilleure fortune en cas de réalisation d'un niveau de chiffre d'affaires prédéfini ;

- d'un amortissement exceptionnel de la technologie Flexboard pour 38 K€. Les débouchés commerciaux de ce produit ne sont pas à la hauteur des attentes et la VNC du projet a été ramenée à zéro.

Au final, le résultat net s'établit à -3.562.407 €, contre 1.383.180 € au titre de l'exercice précédent.

L'intéressement ressort à 0 € au 31 mars 2009 contre 202.620 € au titre de l'exercice précédent.

Pour une meilleure lecture des comptes sociaux, nous faisons ressortir ci-après les éléments particuliers figurant dans les charges financières. Le calcul présenté ci-après du résultat net est une simple addition et ne prend pas en compte notamment, l'impact fiscal éventuel des retraitements.

Prismaflex International en k€	mars 09
Chiffre d'affaires	31 906
R exploitation	101
R Financier	-4 186
Dont éléments particuliers	5 269
R exceptionnel	-8
Impôt	530
Résultat net	-3 562
Résultat net hors	
éléments particuliers	1 707

Eléments particuliers	
prov titres AB	3 039
prov Arabia	192
prov UK	538
abandon de créance PMU	1 500
Total	5 269

Le capital social augmenté des primes d'émission et de la réserve légale ressort à 23.532 K€. Les capitaux propres s'établissent à 21.881 K€, contre 25.444 K€ au 31 mars 2008. La réserve légale est complètement dotée à 229 K€.

La société a signé un contrat de financement structuré le 16 juillet 2003 assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc.) dont le non respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé des emprunts.

Selon les termes de ce contrat, les éventuels cas de défaut constatés au jour de l'arrêté des comptes, donc par le conseil d'administration postérieurement à la clôture, peuvent être levés par la majorité des banques composant le pool bancaire.

Ces ratios sont analysés au niveau consolidé. Notre société ne respecte pas au 31 mars 2009 les ratios suivants :

- Ratio R2 : dettes financières sur résultat opérationnel : 14.49 contre une limite inférieure à 2.8
- Ratio R3 : Résultat opérationnel sur coût de l'endettement Financier : 0.89 contre une limite supérieure à 5.
- Ratio de dettes financières nettes court terme sur encours clients : 50,9 % contre une limite à 50 %.

Le contrat et les avenants ont été établis sur la base d'un plan d'affaires qui intégrait des évolutions de marché, sans impact éventuel d'une contraction économique mondiale. Comme expliqué ci-dessus, les effets de cette dernière ont eu pour conséquences un recul du résultat opérationnel qui explique principalement le non respect des Ratios.

Notre société a informé les banques de son pool bancaire et demandé formellement la levée de ces cas de défaut.

I.3 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société a maintenu, au cours de l'exercice écoulé, un niveau d'activité de recherche et développement soutenu, représentant une charge d'exploitation globale de - 796 K€, contre -735 K€ au précédent exercice ainsi que des investissements immobilisés de 350 K€ contre 466 K€ l'exercice précédent. L'augmentation des charges d'exploitation s'explique notamment par l'amortissement de nos activités R&D et les efforts soutenus entrepris notamment pour la mise au point du produit Graphit.

Les ressources R&D ont été principalement affectées :

- au développement d'une technologie appelée « Graphit » qui permet, compte tenu de son coût, de concurrencer l'activité panneau collé classique. Cette technologie offre des solutions d'impression économiques et innovantes pour des panneaux sans colle. Un premier test en grandeur nature du produit Graphit (250 panneaux) a été effectué en Angleterre ;
- au développement d'une technologie de panneaux « LED » qui permettrait, compte tenu de son coût et de sa qualité de soutenir le développement de ce marché.

Comme indiqué précédemment, la Technologie Matrix, en l'absence de perspectives de commercialisation et suite au constat d'échec commercial prononcé par Oséo, a fait l'objet d'une dépréciation de 559 K€ au 31 mars 2009, ramenant la valeur nette comptable du projet à 0. Cette dotation ainsi que l'abandon de créance d'Oséo (390 K€) ont été constatés en résultat exceptionnel. En complément, une fraction du produit de crédit impôt recherche comptabilisé sur l'exercice concerne directement ce projet (239 K€).

Une dépréciation de 38 K€ a également été constatée dans ce compte concernant le projet « flexboard » dont les perspectives commerciales apparaissent insuffisantes pour justifier le maintien de cet actif dans les comptes du groupe.

I.4 – PRINCIPAUX AGREGATS DE LA SOCIETE

Documents comptables annuels.

Comptes sociaux au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Immobilisation	4 228	2 652	1 575	1 763
Titres de participation & autres immobilisations financières	37 098	11 082	26 016	29 644
ACTIF IMMOBILISE	41 326	13 734	27 591	31 407
Actif circulant	14 396	784	13 611	14 331
Autres	510		510	484
TOTAL ACTIF	56 231	14 518	41 713	46 223
BILAN PASSIF			Montant	Exercice Précédent
CAPITAUX PROPRES			21 881	25 444
AUTRES FONDS PROPRES			58	300
PROVISIONS RISQUES & CHARGES			501	487
DETTES et régularisations			19 217	19 987
Autres			57	5 410
TOTAL PASSIF			41 713	46 223

COMPTE DE RESULTAT	Montant	Exercice Précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	31 906	36 664
PRODUITS D'EXPLOITATION	32 329	38 347
CHARGES D'EXPLOITATION	32 227	36 201
RESULTAT D'EXPLOITATION	101	2 146
PRODUITS FINANCIERS	2 159	2 329
CHARGES FINANCIERES	6 345	2 854
RESULTAT FINANCIER	- 4 186	-525
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 8	-213
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-530	25
Résultat	-3 562	1 383

I.5 - MARCHE DES AFFAIRES DE LA SOCIETE DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Les premiers mois de l'exercice 2009/2010 font ressortir les tendances suivantes :

Activité Cadres :

- Comme indiqué ci-dessous, et en liaison avec le renouvellement annuel des budgets des principaux afficheurs dans le monde cette activité connaît une baisse sur le 1^{er} semestre 2009 qui, selon toute vraisemblance, va se poursuivre sur l'année prochaine. Prismaflex, par son portefeuille diversifié (en produits et géographiquement), a bien résisté jusqu'en novembre 2008. Elle a notamment réussi à lancer son 1^{er} test en grandeur nature du produit Graphit (250 panneaux) en Angleterre.
- De nombreux projets sont toujours à l'étude mais les décisions et les commandes sont souvent décalées.

Activité Impression :

- Les premiers mois de l'année sont en léger repli par rapport à l'année précédente, signe d'une activité économique ralentie et d'une conjoncture économique plus difficile notamment en Espagne et en Angleterre. La société poursuit ses efforts pour proposer des produits plus économiques et respectueux de l'environnement. Cette activité, à ce jour, peut être caractérisée de résistante.

Activité Décoration intérieure :

- L'activité décoration intérieure reste soutenue et confirme le choix stratégique de développer cette activité. La société a renouvelé son contrat avec son client principal.

I.6 - PERSPECTIVES 2009/2010

La dégradation de l'environnement économique de nos clients afficheurs, notamment sur des zones géographiques comme les USA, la Russie et l'Europe en Général (Espagne, Angleterre...) a conduit le Conseil d'administration à revoir ses prévisions de résultats à court terme.

Au 31 mars 2009, le carnet de commandes, majoritairement composé de commandes « cadres », s'élève à 4,3 M€ contre 7,5 M€ au 31 mars 2008.

Afin de passer le cap de la contraction économique actuelle tout en préservant sa compétitivité, le groupe accentue les mesures d'adaptation à son environnement de marché marqué par un gel ou un report des investissements des clients notamment de l'activité cadres. Il a pour objectif d'abaisser son point mort d'au moins 3,5 M€.

Un plan de réduction des frais fixes au sein du groupe a ainsi été mis en place et intègre :

- ➡ une réorganisation des services et une réduction d'effectifs,
- ➡ une renégociation de différents contrats de prestations existants,
- ➡ une suppression des projets dont la rentabilité est trop éloignée.

La dégradation de l'environnement économique se traduit dans la situation de trésorerie du groupe au 31 mars 2009, même si la capacité d'endettement à court terme reste excédentaire par rapport aux besoins. Afin de tenir compte du contexte bancaire actuel la société mène une réflexion sur l'opportunité d'une consolidation de son endettement court terme.

Activité cadres :

- Poursuite de la standardisation des gammes ;
- Accélération de gains de productivité sur ses produits cadres phares (Trivision, déroulants) ;
- Réorganisation des services et réduction ou redistribution d'effectifs pour faire face à la baisse d'activité ;
- Suppression des projets dont la rentabilité est trop éloignée. Par contre, le développement de la gamme « GRAPH'IT », nouvelle génération de panneaux sans colle, reste une priorité stratégique pour le Groupe à moyen terme ;
- En août 2007, Prismaflex International a ouvert une filiale de commercialisation de produits pour l'activité cadres à Sidney (Australie). Elle a signé une commande d'un peu plus de 1,4 M€ en juin 2008 (ramenée à 1,1 M€ en février 2009) avec le principal afficheur du pays. La filiale n'a pas encore atteint son objectif de retour à l'équilibre et des solutions sont recherchées soit pour trouver un investisseur soit pour réduire la perte existante en attendant un redécoupage d'activité ;
- Sur l'exercice, une filiale, Prismaflex Arabia (située au Bahrein), a été créée. Elle est contrôlée conjointement à 50-50 avec un partenaire local le groupe MEM. Au 25 mars 2009, le Groupe a signé un accord avec son partenaire pour ramener sa participation à 10 %. Il va créer un bureau de représentation local afin de développer une activité Hardware.

Activité impression :

- Développement de solutions d'impression économiques innovantes et préservant l'environnement telle que la gamme « GRAPH'IT » ;
- Veille technologique.

Activité Décoration intérieure :

- Développement de l'équipe créative ;
- Pénétration renforcée dans l'activité décoration intérieure et extérieure (en France principalement).

I.7 - ACTIVITE DES FILIALES

La filiale **suédoise Prismaflex AB** a réalisé un chiffre d'affaires de 6.856 K€ au 31 mars 2009 contre 8.548 K€ au 31 mars 2008 soit une baisse d'environ 20 %. Hors conversion du chiffre d'affaires en euro, le recul serait de 14 %. Le résultat d'exploitation ressort à 1.286 K€, en recul de près de 35 % et 31 % hors effet de change. Le résultat net ressort à 1.738 K€ contre 1.477 K€ au 31 mars 2008. Des gains de change latents notamment sur le compte courant avec Prismaflex International ont été constatés en produits financiers pour plus de 910 K€. L'impôt société y compris impôt différé s'élève à 638 K€. Le taux d'impôt suédois sur les sociétés passera de 28% à 26,3 % à partir de l'exercice prochain.

La société **Prismaflex Iberica** a réalisé un chiffre d'affaires de 4 338 K€ au 31 mars 2009 en recul de 7 % (4.695 K€ au titre de l'exercice précédent). La baisse du chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité cadres. La marge de production baisse légèrement (-2 %) du fait d'une importante pression sur les prix de ventes. Le résultat net passe de 367 K€ à 313 K€ grâce à une très bonne maîtrise des frais généraux.

La société **Prismaflex UK** fait apparaître un chiffre d'affaires de 4.407 K€, contre 4.528 K€ au 31 mars 2008. L'activité d'impression à 2.676 K€ recule de 12 % à devises constantes et ce malgré le transfert d'une partie de l'activité produite en France en Angleterre. La baisse est plus marquée sur le second semestre. L'activité Cadres à 1.731 K€ augmente de 52 %. L'augmentation du chiffre d'affaires « cadres » s'explique notamment par la commande de 250 panneaux Graphit par son principal client Clear Channel UK. Le résultat opérationnel présente une perte de -388 K€ et le résultat net ressort à -537 K€ du fait notamment de la très forte dépréciation de la livre par rapport à l'Euro et au Dollar. Le fort recul du résultat d'exploitation est expliqué par la très forte baisse de la livre et l'impossibilité de répercuter les hausses de prix matières sur les clients finaux. Des mesures de réduction importante des frais fixes d'exploitation ont été entreprises. Une

augmentation de capital par incorporation du compte courant de Prismaflex International à hauteur de 300.000 £ est en préparation.

La société **Prismaflex USA** a réalisé un chiffre d'affaires de 1 618 K€, contre 3.696 K€ en 2008. A devises constantes, la baisse de chiffre d'affaires ressort à 56 %. Le résultat net ressort à 17 K€, contre 400 K€ au titre de l'exercice précédent. Malgré la très forte crise que connaît le marché américain et l'arrêt brutal de nos ventes sur la zone, notre filiale s'est très fortement adaptée afin de ramener son point mort à un niveau très faible, ce qui explique sa très bonne résistance.

La société **Prismaflex Inc.**, basée à Toronto, a vu ses ventes atteindre 3.456 K€, en recul de 3,8 % par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 171 K€, contre 222 K€ au 31 mars 2008. Dans l'environnement économique global et malgré le dépôt de bilan d'un client important, notre société a fortement résisté grâce à un travail sur ses marges et un contrôle accru de ses frais généraux.

La société **Prismaflex RSA**, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 4.506 K€, soit une croissance d'environ 3 %. Le résultat d'exploitation passe de 217 K€ sur l'exercice précédent à 24 K€ au 31 mars 2009. Cette baisse s'explique notamment par le renchérissement du coût des matières premières qui fluctuent essentiellement par rapport à l'€ et le dollar US. La marge sur l'activité impression est en recul de 4,5 %. Le résultat net ressort à - 120 K€, contre -33 K€ au titre de l'exercice précédent. Des mesures ont été entreprises afin d'améliorer, notamment sur l'activité impression, les marges d'exploitation.

La société **Prismaflex Australasia** a connu un démarrage d'activité en août. Elle réalise un chiffre d'affaires de 833 K€ sur l'activité cadres. La société présente une perte d'exploitation de - 166 K€ et un résultat net de - 180 K€ (-231 K€ en N-1). L'environnement économique général n'a pas rendu possible l'augmentation du niveau de ventes qui aurait permis l'atteinte du point mort. Une réflexion sur la pérennité de cette filiale est en cours.

Notre société a revendu **40 % des 50 %** de la participation qu'elle détenait dans la société Prismaflex Arabia, basée au Bahreïn. L'absence de visibilité sur les résultats à moyen terme nous a poussés à ce désengagement. Nous sommes néanmoins en train d'ouvrir un bureau de représentation dans ce pays, afin de répondre au dynamisme de l'activité cadres sur la région du moyen orient, ceci avec une structure de frais fixes faible.

La société **Prismaflex Mobilier Urbain**, désormais basée à HAUTE RIVOIRE, a enregistré, comme anticipé, de mauvaises performances en 2009. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 4 154 K€ au 31 mars 2009 contre 8.526 K€ au 31 mars 2008, ce qui représente un recul de 51 %. Le résultat d'exploitation ressort à -1.328 K€ contre une perte de -1.073 K€ au titre de l'exercice précédent. Ce résultat qui traduit une baisse significative du chiffre d'affaires marque cependant une amélioration des marges et une réduction des frais fixes. Le résultat net ressort à 17 K€ compte tenu d'un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune consenti par Prismaflex International à hauteur de 1.500 K€. Cette activité est désormais intégrée au site de Prismaflex International dans nos locaux récemment agrandis sur le site des Prébendes pour accueillir cette activité.

L'activité de la société de commercialisation Prismaflex Middle East basée au Bahreïn a été arrêtée en septembre 2003, cette société est toujours en cours de liquidation volontaire.

I.8 – COMPTES CONSOLIDES ET PRINCIPAUX AGREGATS

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

Agrégats consolidés (01/04/08– 31/03/09)

En M€(non audité)	2008/2009	2007/2008	Variation en M€
Chiffre d'affaires	52,92	62,12	-9,20
Résultat opérationnel courant	0,75	4,82	-4,06
Résultat opérationnel	0,73	4,60	-3,87
Résultat financier	-0,47	-1,75	1,28
Impôts	-0,74	-0,83	0,09
Résultat net avant résultat des sociétés cédées - perte liée aux EA et MEQ de sociétés	-0,47	2,02	-2,49
Résultat des sociétés cédées - perte liée aux EA – quote-part des sociétés MEQ	-0,20	-0,06	-0,13
Résultat net	-0,67	1,96	-2,63
Résultat net part du groupe	-0,72	1,82	-2,53
Capacité d'autofinancement	1,25	3,56	-2,32
Capitaux propres part du groupe	14,79	18,07	-3,27
Dettes nettes	10,62	11,90	-1,28
Gearing	0,72	0,66	0,06

EA = Ecart d'acquisition, MEQ = Mise en équivalence

A devises constantes, le chiffre d'affaires aurait été supérieur de 2,6 M€ à 55,6 M€.

Chiffre d'affaires consolidé (1^{er} avril 2008 – 31 mars 2009)

En M€	2008/2009	2007/2008	Var. M€	Var. %
Activité impression	24,37	26,39	-2,02	-7,6%
Activité cadres	28,55	35,73	-7,18	-20,1%
Total 12 mois	52,92	62,12	-9,2	-14,8%
Total à devises constantes	55,55	62,12	-6,57	-10,6%

Hors effets devises l'activité impression s'inscrit à **-2,8%** et l'activité cadres à **-16,3%**. **Hors activité LED**, l'activité 2008/2009 s'établit à 52,34 M€ contre 59,88 M€ l'an dernier en retrait de 12,6%.

La tendance observée au 3^{ème} trimestre s'est amplifiée au 4^{ème} trimestre. L'activité cadres, avec un effet de base défavorable (ventes de LED), est en retrait, sur le second semestre de 36,8 % (-34,9 % à devises constantes) et l'activité impression de 6,7% (-2,4% à devises constantes).

Sur l'exercice :

L'activité impression (hors décoration intérieure) à **18,6 M€** connaît un repli de 9 % environ imputable majoritairement aux impacts de change et à une conjoncture plus difficile en Espagne et en Angleterre.

L'activité décoration intérieure reste soutenue et confirme le choix stratégique de développer cette activité. Les ventes s'élèvent à **9,6 M€** contre 9,9 M€ en n-1, année qui avait bénéficié de commandes d'implantation de nouveaux produits.

L'activité cadres (hors décoration intérieure) s'inscrit à **24,7 M€**, en repli de 22 % sur l'année avec une baisse marquée au dernier trimestre.

Les ventes de Trivision à 8,1 M€ sont en retrait de 31%. Conformément au plan de recentrage, les ventes de mobilier urbain sont en recul de 33 % à 4,4 M€. Les panneaux d'affichage progressent d'environ 3,7 % à 11,7 M€.

Le résultat opérationnel s'élève à 0,7 M€, contre 4,6 M€ en mars 2008 en retrait de 4 M€.

Les résultats 2008/2009 traduisent donc l'impact à la fois, de la crise économique mondiale sur l'activité du Groupe et du plan de recentrage et de retour à l'équilibre de l'activité mobilier urbain, désormais achevé, mais qui représente sur l'exercice une perte opérationnelle de 1,33 M€ (en ligne avec nos prévisions).

L'effectif du Groupe est de 337 salariés au 31 mars 2009 contre 339 salariés au 31 mars 2008.

Le coût de l'endettement est en recul par rapport à N-1 (0,82 M€ vs 0,91 en mars 2008). Après des gains de change de 0,37 M€ (créances de filiales libellées en €) contre une perte de change de 0,82 M€ l'an dernier, le résultat financier ressort à - 0,47 M€ contre - 1,75 M€ au 31 mars 2008.

Le résultat courant consolidé avant impôt et pertes de valeur du goodwill ressort à 267 K€, contre 2.850 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le Groupe ayant décidé de ne pas activer ses reports déficitaires de l'année, l'impôt représente une charge de 0,74 M€.

Le résultat net consolidé ressort en perte à - 666 764 € contre un résultat positif de 1.958.570 € au 31 mars 2008 et le résultat net part du Groupe à - 717 767 € contre 1.816.157 € au titre de l'exercice précédent.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 12,5 M€, contre 14,4 M€ l'exercice précédent. Cette évolution est principalement liée à la diminution de l'écart de conversion pour 2,2 M€ sur le Goodwill de Prismaflex AB, en raison de l'évolution défavorable de la couronne suédoise.

Conformément aux objectifs fixés, les investissements bruts réalisés sur l'exercice, soit 2,3 M€, sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent qui s'établissaient à 2,1 M€. Les principales acquisitions réalisées concernent :

- 1,2 M€ de travaux non récurrents pour rapatrier l'activité mobilier urbain des travaux d'installation sur Haute Rivoire ;
- des frais de recherche et développement pour : 0,3 M€ (voir analyse ci-après) ;
- des immobilisations financières pour 0,1 M€ dont principalement pour la constitution de notre filiale Prismaflex Arabia ;

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité ressortent à 4.397 K€ (3.215 K€ l'année précédente). Ils prennent en compte une variation positive du besoin en fonds de roulement de 2 416 K€ (baisse des stocks et des clients en liaison avec la baisse du chiffre d'affaires). En termes de financement, le Groupe a :

- mis en place de nouveaux crédits baux pour 1.174 K€, deux nouveaux prêts moyen terme (financement des travaux ci-dessus mentionnés et du développement en Australie),
- remboursé pour 2.665 K€ de dettes financières (1.707 K€ de prêts et financements divers et 958 K€ de crédits baux) au titre de cet exercice.

Les capitaux propres de la société représentent 14,79 M€ au 31 mars 2009, contre 18,07 M€ au 31 mars 2008, pour un niveau d'endettement net de 10,62 M€ contre 11,90 M€ au titre de l'exercice précédent. Le rapport de l'endettement net sur les capitaux propres passe de 0,66 au 31 mars 2008 à 0,72 au 31 mars 2009. Les fonds propres part du groupe à 14,79 M€ ont été impactés principalement par une diminution de l'écart de conversion pour 2 M€ sur le Goodwill de Prismaflex AB, en raison de l'évolution défavorable de la couronne suédoise et par le résultat de l'exercice.

I.9 – PRISE DE PARTICIPATIONS DURANT L'EXERCICE

La société a acquis au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 :

- 3,5 % de la société Prismaflex Mobilier Urbain pour porter sa participation à 100 % ;
- 10 % de la société Prismaflex Australasia pour porter sa participation à 90 % de la société ;

La société a créé cette année :

- Prismaflex Arabia (située au Bahreïn). Cette société, contrôlée conjointement à 50-50 avec un partenaire local le groupe MEM, (Manama, Kingdom of Bahrain le marché d'impression sur la zone du Bahreïn. Au 25 mars 2009, le Groupe a signé un accord avec son partenaire pour ramener sa participation à 10 %. Elle va créer un bureau de représentation local afin de développer une activité Hardware.

I.10 – MONTANT DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 48 518 € contre 56 652 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

I.11 – DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

II - GESTION DES RISQUES

II.1 - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'EXERCICE PAR LA SOCIETE DE SON ACTIVITE

II.1.1 Politique sociale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons que la société ne fait l'objet d'aucun plan social, ni de mesures de restructuration. L'adaptation à la conjoncture économique nécessitera une restructuration qui concernera 2 emplois après consultation du Comité d'Entreprise lors de la réunion extraordinaire du 15 mai 2009.

L'effectif de la société Prismaflex International est de 155 personnes dont 1 congé parental et 1 congé sabbatique contre 153 au titre de l'exercice précédent. Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 31 embauches (18 CDI, dont 9 transformations de CDD en CDI et 13 CDD). Le temps partiel est favorisé et représente plus de 10 % de l'effectif. La société emploie 4 travailleurs handicapés.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. Toutefois, compte tenu de la conjoncture, la charge d'intérim sur l'ensemble de l'exercice a été en retrait notamment sur le dernier trimestre et s'est élevée à 934 K€, contre 1.026 K€ lors de l'exercice précédent.

Le montant de la sous-traitance est de 1 411 K€, contre 1.532 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est essentiellement lié à l'activité de fabrication de panneaux publicitaires.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

II.1.2 Politique environnementale

Les activités industrielles réalisées ne nécessitent pas de classement particulier des sites de production. Conscient de ses responsabilités en matière d'environnement et considérant sa gestion comme un facteur déterminant du développement durable, Prismaflex International s'est engagé dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) pour ses sites de production .

Ainsi le site de Crawley (UK) est certifié ISO14001 depuis 2008, et les sites Français ont engagé en 2008 une démarche active en vue d'une certification pour l'année 2010.

Le groupe étudie le déploiement de cette démarche à l'ensemble de ses sites.

Prismaflex International a choisi d'axer ses efforts notamment sur :

- Le respect des lois et règlements en vigueur sur l'environnement ainsi que de toute autre exigence environnementale souscrite par le groupe pour ses clients (exigence de conception, de fabrication ou de traitement en fin de vie de ses produits) ;
- La maîtrise de la gestion des énergies et des déchets générés par son activité ;
- La conception et la fabrication de produits qui privilégient la performance environnementale en terme d'exploitation et de gestion de leur fin de vie, et ce en étroite collaboration avec nos clients et nos fournisseurs.

Afin d'atteindre ses objectifs, La Direction s'est engagée à associer tous les collaborateurs au développement et à la réalisation de cette politique environnementale par l'utilisation efficace de la communication et de la formation. »

II.2 – AUTRES RISQUES

II.2.1 Risques de marchés

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

II.2.1.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET POLITIQUE FINANCIERE

Risque de liquidité et financement : Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 12,5 M€ au 31 mars 2009 adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures de 20 % environ à ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, rend plus difficile l'accès au financement.

Au 31 mars 2009, les dettes financière du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 10,6 M€ dont

- 2,7 M€ font l'objet d'un crédit syndiqué auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé à mars 2011,
- 2,6 M€ sont des dettes de Crédit Bail
- 4,5 M€ sont essentiellement composées de lignes de trésorerie adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du groupe. .

La dette contractée auprès du pool bancaire est conditionnée au respect de différentes clauses « covenants ». Le non respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de l'emprunt. Au 31 mars 2009, le Groupe a demandé une dérogation pour non respect de certains ratios comme décrits au paragraphe I.2.

Risque de taux d'intérêt : Les principaux emprunts du Groupe sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable et ne sont pas couverts au 31 mars 2009. La baisse actuelle des taux est actuellement favorable.

II.2.1.2 RISQUES DE CHANGE

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2009, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 63 % des ventes externes du Groupe (relativement stable).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Cette année compte tenu de la très forte volatilité des marchés, ces dernières ont été très limitées.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année l'Afrique du sud, les USA, le Canada et UK.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR, la livre ou le dollar ont eu une incidence significative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé. Le groupe considère que ces variations seraient pénalisantes si elles étaient amenées à se poursuivre sur le long terme.

II.2.1.3 RISQUE DE CREDIT

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

III - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

III.1 – PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Depuis plusieurs années, la société s'emploie, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés.

La société PRISMAFLEX INTERNATIONAL étant une société dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, déclare, conformément à la loi du 3 juillet 2008, qu'elle se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que complété et précisé par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008.

III.2 – PRINCIPES DE REMUNERATION - AVANTAGES

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessus mentionnées ont été fixées.

Conformément aux décisions du conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2009, il a été institué le comité des rémunérations et nominations, ce dernier interviendra désormais dans le processus de nomination des administrateurs et des mandataires sociaux dirigeants.

III.3 – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS et MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Philippe ALBERT a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au 2 août 2008, démission qui a été constatée par le conseil d'administration lors de la séance du 29 septembre 2008.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2008 a nommé Monsieur Wilfrid RAFFARD, demeurant 5 rue de Silly, 92100 Boulogne, administrateur en adjonction à ceux en exercice, et pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

III.4 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMITES

En application de l'article 19 des statuts, votre conseil d'administration a notamment pour mission de :

- déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de commerce,
- mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales. A cet égard, les délégations de l'assemblée générale, en vigueur à ce jour concernent :

ASSEMBLEE	DELEGATIONS	EXPIRATION
25.09.2007	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.200.000 €	24.11.2009
25.09.2007	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond : 1.200.000 €	24.11.2009
25.09.2007	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	24.11.2009
29.09.2008	Délégation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription	29.11.2011
29.09.2008	Attribution d'actions gratuites au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales	29.11.2011
29.09.2008	Délégation de compétence au conseil pour augmenter le capital social en faveur des salariés	29.11.2010

Aucune mise en œuvre de ces délégations de pouvoirs n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Sur la base des réflexions et travaux conduits par le conseil d'administration, nous vous précisons :

- qu'un comité d'audit a été institué le 11 avril 2006 dont les attributions et la composition ont été précisées lors du conseil d'administration du 24 février 2009 ;
- qu'un comité des rémunérations et nominations a été institué le 24 février 2009.

III.5 - MANDATS – REMUNERATIONS PERCUES

III.5.1 – Mandataires sociaux dirigeants

Pierre-Henry BASSOULS – Président du conseil d'administration – directeur général de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Tableau récapitulatif des rémunérations		
	Montants versés sur l'exercice N-1	Montants versés sur l'exercice N
rémunération fixe (CA du 26 mars 2008)	113.760 €	116.895 €
rémunération variable	/	/
rémunération exceptionnelle	/	/
jetons de présence	3.000 €	3.800 €
avantages en nature (CA du 26 mars 2008)	7.372 €	7.337 €
TOTAL	124.132 €	128.032 €

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Président du conseil d'administration	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Iberica
Chairman	Prismaflex UK
Président	Prismaflex Mobilier Urbain
Member of the Board	Prismaflex Inc.
Member of the Board	Prismaflex AB
Director	Prismaflex RSA
Member of the Board	Prismaflex USA
Chairman	Prismaflex Arabia WLL
Gérant	Eurl Château des Vergers

Au titre de son mandat de Président du conseil d'administration de la société Financière JPN Fixations, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS a perçu, durant l'exercice écoulé, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus, de 93.332 € dont 6.035 € d'avantage en nature.

Au titre de ses fonctions de Président de Prismaflex UK & Prismaflex Ibérica, Monsieur BASSOULS a perçu, durant l'exercice écoulé, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus de 38.385 €.

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Jean-Philippe DELMOTTE – Directeur général délégué de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Tableau récapitulatif des rémunérations		
	Montants versés sur l'exercice N-1	Montants versés sur l'exercice N
rémunération fixe (CA du 26 mars 2008)	84.600 €	24.660 €
rémunération variable		
rémunération exceptionnelle		
jetons de présence		6.800 € (dont 3000 € au titre de N-1)
avantages en nature (CA du 26 mars 2008)	8.360 €	8.405 €
TOTAL	92.960 €	39.865 €

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur	Prismaflex International
Director	Prismaflex RSA
Gérant	SCI Dalesi

Au titre de son contrat de travail avec la société Financière JPN Fixations, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE a perçu, durant l'exercice écoulé, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus, de 168.159 € dont une partie variable de 33.509 €.

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle ; il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

III.3.2 – MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Eric BIHR – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Eric BIHR a perçu, durant l'exercice écoulé, une rémunération brute globale, avantages en nature inclus de 2.004 €, de 58.447 €, versée par la société au titre de son contrat de travail. Par ailleurs, 6.800 € de jetons de présence ont été versés à Monsieur Eric BIHR (3.000 € au titre de l'exercice précédent et 3.800 € au titre de cet exercice).

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Directeur général délégué et administrateur	Financière JPN Fixations

Au titre de son mandat de directeur général délégué de la société Financière JPN Fixations, Monsieur Eric BIHR a perçu une rémunération de 111.180 € dont une partie variable de 33.509 € et 6.888 € d'avantages en nature.

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Natalie BASSOULS – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Madame Natalie BASSOULS a perçu au titre de son mandat d'administrateur 3.800 € de jetons de présence au titre de l'exercice écoulé.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Directeur général et administrateur	Financière JPN Fixations
Director	Prismaflex RSA

Au titre de son mandat de directeur général de la société Financière JPN Fixations, Madame Natalie BASSOULS a perçu une rémunération de 155.931 € dont une partie variable de 33.509 € et 8.615 € d'avantage en nature.

Elle n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Elle n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

BANQUE DE VIZILLE – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La BANQUE DE VIZILLE et son représentant permanent, Monsieur Denis DALMAIS, n'ont perçu, durant l'exercice écoulé, aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle. 6.800 € de jetons de présence ont été versés à la BANQUE DE VIZILLE (3.000 € au titre de l'exercice précédent et 3.800 € au titre de cet exercice).

Aucun autre mandat n'a été déclaré à la société.

Elle n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Philippe ALBERT – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Philippe ALBERT, administrateur de la société jusqu'au 1^{er} août 2008, a reçu 9.500 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur (dont 7.000€ au titre de l'exercice précédent). Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Gérant	Philippe ALBERT PARTENAIRE d'entrepreneurs SARL

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Wilfrid RAFFARD – Administrateur de PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 3.500 € de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IV.1 - ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Au 31 mars 2009, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

Actionnaires	Capital		Droits de vote ^(«3)	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350.867	30,59 %	701 584	38,92 %
CIC Banque de Vizille	170 382	14,85 %	339 731	18,84 %
Benedetta Villa	62 816	5,48 %	125 632	6,97 %
Fabrizia Villa	62 816	5,48 %	125 632	6,97 %
Autocontrôle	5 263	0,46%		
Edmond de Rothschild Investment Partners	62 686	5,46 %	62 686	3,48 %
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	432 266	37,7 %	447 525	24,82 %
Total	1 147 096	100,00 %	1 802 790	100,00 %

- (1) Le capital de la société Financiere JPN Fixations est détenu majoritairement par les quatre fondateurs (Pierre-Henry BASSOULS, Natalie BASSOULS, Jean-Philippe DELMOTTE et Eric BIHR).
- (2) A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.
- (3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.
- (4) Les franchissements de seuils suivants ont été déclarés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 :

Aucune information n'a été portée à la connaissance de la Société :

Par ailleurs, au 31 mars 2009, les titres donnant ou susceptibles de donner accès au capital social comprennent 2.300 options de souscription d'actions attribuées.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

Action de concert

La société Financière JPN FIXATIONS, Mesdemoiselles Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henry BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS, Monsieur Eric BIHR, Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Monsieur Steven GALLOW, Monsieur Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2009, 490.835 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 42,79 % du capital et 54,36 % des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires. Dans ce pacte, les signataires se sont engagés à agir de concert.

Le pacte d'actionnaires a été enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et l'avenant d'élargissement de ce pacte à Monsieur Steven GALLOW, Monsieur Timothy QUINN et Monsieur Mikael GALLOW a également été enregistré par l'AMF, le 21 novembre 2000.

La société ASPE et Monsieur Timothy QUINN n'étant plus actionnaires, ils ne sont plus membres du concert.

Les membres signataires du pacte d'actionnaires se sont interdits toute cession ou transmission d'actions ayant pour effet le franchissement à la baisse, par les membres du concert, du seuil de 50 % des droits de vote de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL et ce pour une durée de 5 ans à partir du 3 mars 1999. Cet engagement a pris fin le 2 mars 2004. L'action de concert n'a pas été dénoncée.

Actionnariat salarié

Compte tenu de la cotation de la société (marché d'EURONEXT PARIS – EUROLIST – compartiment C), la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

IV.2 – ACQUISITION ET CESSIION D' ACTIONS PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	43 958	10,85
Actions vendues	41 441	11,04
Montant des frais de négociation	N/A	

	Nombre	Valeur (en cours d'achat)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	5 263	34 157 €
Valeur au cours de clôture (4,70 €)	5 263	24 736 €

Les opérations sur actions propres sont essentiellement réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

L'assemblée générale mixte du 29 septembre 2008 a reconduit le programme de rachat d'actions qui expirera le 29 mars 2010.

IV.3 – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la société a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 des informations suivantes relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles :

- Aucune valeur supérieure à un seuil de 5 000 € n'a été déclarée.

V - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

V.1 - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

Sous une première résolution, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé,

Sous une deuxième résolution, à approuver les comptes consolidés,

Sous une troisième résolution, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes,

Sous une quatrième résolution, à affecter au report à nouveau la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2009 de – 3.562.407,36 €

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Sous la cinquième résolution, à autoriser votre conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société.

En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre conseil d'administration à acheter en bourse des actions de la société afin de répondre aux objectifs suivants :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- servir les options d'achat d'actions attribuées à des dirigeants ou salariés du Groupe Prismaflex au titre de plans mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
- procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- procéder à des remises d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- annuler des actions acquises, ainsi que, le cas échéant, celles acquises dans le cadre d'autorisation d'achat d'actions antérieures.

À cet égard, votre conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 40 €

Les actions pourraient être achetées et les actions ainsi acquises pourront être cédées, en une ou plusieurs fois, sur le marché de gré à gré, et par tous moyens à l'exclusion de contrats optionnels.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10 % de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 4.588.360 €

V.2 – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Sous la sixième résolution, à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social ;

Sous les septième, huitième et neuvième résolutions, à statuer sur de nouvelles autorisations financières, dont il vous a été précisé qu'elles arriveraient à échéance le 24 novembre 2009, et ce dans les principales conditions suivantes et en tenant compte des modifications législatives et réglementaires intervenues depuis lors et en particulier les ordonnances de 2009 réformant

les valeurs mobilières et l'appel public à l'épargne, étant précisé que, comme prévu sous la douzième résolution, l'ensemble de ces autorisations financières comporterait désormais un plafond total et global de 1.500.000 € (contre 1.200.000 € au titre des autorisations en vigueur) :

- Délégation de compétence pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (huitième résolution).
 - Vous serez d'abord invités à statuer sur une délégation de compétence que l'assemblée générale consentirait au conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le montant global des augmentations de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme, de cette délégation La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles seraient, dans ce cadre, réservé par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si votre conseil le décidait, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription des actionnaires. Conformément à la loi, cette délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières de droit.

- Délégation de compétence pour émettre, des actions ou autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (neuvième résolution) et par placement (dixième résolution).
 - Nous vous proposons également de statuer sur une délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription. La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévues dans cette résolution répondrait aux objectifs de disposer d'autorisations financières proches de celles en vigueur jusqu'à ce jour est de permettre, si nécessaire, une mise en œuvre rapide en disposant d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables en sollicitant un plus large public dans les conditions des nouvelles règles applicables aux offres au public. Votre conseil pourrait conférer aux actionnaires, pour ces augmentations de capital, une faculté de souscription par priorité. S'agissant des prix d'émission des actions à émettre dans le cadre de cette délégation, celui-ci doit être au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de l'Eurolist d'Euronext SA Paris pour les actions de la société, pendant une période de trois jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
 - Votre conseil d'administration pourrait cependant et dans la limite de 10 % du capital social par an, fixer un prix d'émission des titres à émettre sans que celui-ci puisse être inférieur à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation.
 - En outre, faisant usage de la faculté prévue par l'ordonnance du 22 janvier 2009, cette résolution permettrait également à votre conseil d'augmenter le capital social en ayant recours au placement privé. Ainsi, le conseil d'administration pourrait, dans la limite d'augmentations de capital représentant au plus 20 % du capital social par an, choisir librement les bénéficiaires parmi les personnes visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Les titres émis le seront aux mêmes conditions de prix que ceux exposés pour les augmentations de capital par offre au public.
 - Votre conseil d'administration, s'il devait faire usage des autorisations prévues sous cette huitième résolution, en tout ou partie, établirait un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions d'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles.

À cette occasion, nous vous proposons également de vous prononcer :

- sous une dixième résolution, sur la faculté, reconnue par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- sous une onzième résolution, à statuer sur une délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou assimilées ;
- sous une douzième résolution, à fixer à 1.500.000 € (contre 1.200.000 € au titre des autorisations en vigueur) le plafond global des augmentations de capital précitées ;
- sous une treizième résolution, à statuer sur une délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux salariés dans les conditions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, premier alinéa, étant précisé que votre conseil d'administration vous invite à rejeter cette résolution ;
- sous une quatorzième résolution, à modifier l'article 15 des statuts pour tenir compte de la faculté accordée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de suppression des actions d'administrateurs.

Le conseil d'administration

Evènements post-clôture

Comme indiqué dans notre rapport du conseil d'administration à l'AGO, AGE du 29 septembre 2009, notre société avait formellement saisi les banques de son pool bancaire dans le but d'obtenir la levée des cas de défaut de son financement structuré.

Elle a depuis lors formellement obtenu la levée de ces cas de défaut.

Tableau financier des 5 derniers exercices

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/03/2005 12 mois	31/03/2006 12 mois	31/03/2007 12 mois	31/03/2008 12 mois	31/03/2009 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	€	€	€	€	€
Capital social	2 260 926	2 260 926	2 284 592	2 294 192	2 294 192
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 130 463	1 130 463	1 142 296	1 147 096	1 147 096
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligation					
- par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTATS					
Chiffre d'affaires HT	22 221 436	22 282 321	25 503 366	36 664 431	31 906 498
Résultat avant impôt, participation dotations aux amortissements et provisions	1 473 347	302 352	1 327 885	2 527 656	600 966
Impôt sur les bénéfices	45 184	18 750	-3 872	24 512	- 530 432
Participation des salariés					
Dotations aux amortissement et provisions	105 361	-67 369	48 421	1 119 964	4 693 805
Résultat net	1 322 802	350 971	1 283 336	1 383 180	-3.562.407
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	1,26	0,25	1,17	2,18	0,99
Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,17	0,31	1,12	1,21	-3,11
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen	110	125	133	145	153
Masse salariale	2 981 932	3 444 136	3 863 448	4 758 937	5 307 803
Somme versées en avantage sociaux	1 272 772	1 381 661	1 504 275	1 734 375	1 938 225

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury
345 166 425 RCS LYON

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-184 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes relatives aux options de souscription d'actions qui ont été consenties par votre conseil, au cours de l'année.

1. Autorisations des assemblées générales extraordinaires en vertu desquelles des options ont été consenties

Au cours de l'exercice écoulé, deux autorisations successives étaient susceptibles d'être utilisées par le conseil d'administration :

- l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 2005 a autorisé votre conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux, des salariés ou de certaines catégories de salariés de la société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la société, ainsi que des mandataires sociaux, des salariés ou de certaines catégories de salariés des sociétés détenant, directement ou indirectement, 10 % au moins du capital de la société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Ces options donnent droit aux bénéficiaires de souscrire à un nombre d'actions nouvelles de 2 euros nominal représentant au maximum 2,5 % du capital social, les bénéficiaires pouvant exercer leurs options pendant un délai maximal de 8 ans à compter de la date à laquelle elles sont consenties.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 27 septembre 2005, a rendu caduque celle de l'assemblée générale du 25 septembre 2002.

- L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2008 a autorisé votre conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux, des salariés ou de certaines catégories de salariés de la société ou des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la société, ainsi que des mandataires sociaux, des salariés ou de certaines catégories de salariés des sociétés détenant, directement ou indirectement, 10 % au moins du capital de la société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Ces options donnent droit aux bénéficiaires de souscrire à un nombre d'actions nouvelles de 2 euros nominal représentant au maximum 2,5 % du capital social, les bénéficiaires pouvant exercer leurs options pendant un délai maximal de 4 ans à compter de la date à laquelle elles sont consenties.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 29 septembre 2008, a rendu caduque celle de l'assemblée générale du 27 septembre 2005.

2. Options consenties (article L. 225-184, alinéas 3 et 4 du Code de commerce)

Votre conseil n'a consenti, au titre de l'année 2008, aucune option de souscription nouvelle, aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, aucune option de souscription nouvelle n'a été consentie durant l'exercice écoulé par des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3. Actions souscrites par les mandataires sociaux de la société (article L. 225-184, alinéa 5)

Durant l'exercice clos le 31 mars 2009, aucune action de la société ou des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été souscrite par l'exercice d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux de la société ou des sociétés contrôlées par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ceux-ci n'en étant pas attributaires.

4. Options de souscriptions souscrites ou consenties par des salariés (article L. 225-184, alinéas 7 et 8 du Code de commerce)

Pendant l'année écoulée, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, par la société et par les sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce à chacun de dix salariés de la société non mandataires sociaux.

Par ailleurs, le nombre et le prix des actions qui, durant l'année écoulée, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédant par chacun des salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé sont les suivants :

- aucune levée d'option n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

5. Répartition des options aux salariés (article L. 225-184, alinéa 9 du Code de commerce)

Conformément au neuvième alinéa de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous précisons que depuis le 5 décembre 2008, date d'entrée en vigueur de la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008, aucune option de souscription d'actions n'ayant été consentie aux salariés de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, leur répartition n'a pas d'objet.

Le conseil d'administration

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à HAUTE-RIVOIRE (69610), Lieudit "La Boury"
345 166 425 R.C.S. LYON

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire) (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte d'un montant de 3.562.407,36 €.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire) (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire) (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire) (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 3.562.470,36 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION
(à caractère ordinaire)
(Autorisation au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la société dans les conditions prévues ci-après.

Dans le respect des textes visés ci-dessus et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de servir les options d'achat d'actions attribuées à des salariés ou dirigeants du groupe Prismaflex au titre de plans mis en œuvre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de procéder à des remises d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- de conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'annuler des actions acquises, ainsi que, le cas échéant, celles acquises dans le cadre d'autorisation d'achat d'actions antérieures.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 40 €.

L'assemblée fixe le nombre maximal théorique d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation à 114.709, soit 10 % du capital social. Toutefois, lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % précitée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant total maximal théorique que la société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4.588.360 euros, hors frais de négociation.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

L'assemblée générale décide que :

- l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré (à l'exclusion de contrats optionnels ou d'instruments dérivés),
- la part maximale du capital pouvant être acquise sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiés par la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations (en particulier, conformément à la réglementation en vigueur, auprès de l'Autorité des marchés financiers) et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'assemblée générale du 29 septembre 2008.

SIXIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 29 septembre 2008.

SEPTIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières ou titres financiers avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129.2, L. 225-134 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition) ou de titres financiers, donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créance, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et dont la souscription pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant de 1.500.000 euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre

devise ou en unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1.500.000 euros fixé à la onzième résolution de la présente assemblée générale ;

- décide, en outre, que le montant nominal des obligations, valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises.

La souscription des actions ou des valeurs mobilières nouvelles sera, dans le cadre de la présente délégation, réservée par préférence aux actionnaires à titre irréductible et, si le conseil d'administration le décide, à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription dont disposent les actionnaires et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions, valeurs mobilières ou titres financiers à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créances, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Le conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale 25 septembre 2007.

HUITIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, par des offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129.2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de la société, toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, ainsi que de tous titres financiers ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres au public ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant 1.500.000 euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la deuxième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations, valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission faite par offre publique, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions ou valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, tout ou partie des dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de l'Eurolist d'Euronext SA Paris pour les actions de la société, pendant une période de trois jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cependant, le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, fixer le prix d'émission des titres à émettre qui ne pourra toutefois être inférieur à quatre vingt dix (90) % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

L'assemblée générale donne au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions et valeurs mobilières à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications

découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Le conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale du 25 septembre 2007.

NEUVIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour émettre, par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la société ou à des titres de créances)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129.2, L. 225-135, L. 225-136 et L.228-92 du Code de commerce et du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires de la société, toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, ainsi que de tous titres financiers ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente délégation pourront être réalisées par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009, à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 225-136 et dans la limite de 20 % du capital social de la société par an, étant précisé que ce montant de 20 % s'imputera sur le plafond fixé aux termes de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 1.500.000 d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1.500.000 d'euros fixé par la onzième résolution de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- décide, en outre, que le montant nominal des obligations, valeurs mobilières représentatives de

créances ou tires assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5.000.000 euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises.

La somme perçue ou susceptible d'être perçue par la société pour chacune des actions qui sera émise ou créée dans le cadre de la présente délégation, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des premiers cours constatés à la cote de l'Eurolist d'Euronext SA Paris pour les actions de la société, pendant une période de trois jours de Bourse consécutifs qui précèdent sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cependant, le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de L.225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, fixer le prix d'émission des titres à émettre qui ne pourra toutefois être inférieur à quatre vingt dix (90) % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

L'assemblée générale donne au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, arrêter les dates, modalités, prix d'émission et caractéristiques des actions et valeurs mobilières à émettre et les autres conditions des émissions, y compris, le cas échéant, en cas d'émission de bons, une faculté de rachat de ces derniers en vue de les annuler, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, prévoir le cas échéant la possibilité de suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités de préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières en conformité avec les dispositions légales, constater la réalisation des augmentations de capital consécutives, prendre toutes dispositions, passer toutes conventions en vue de la réalisation des émissions, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'émission et pour apporter aux statuts sociaux les modifications découlant de l'usage même partiel de la présente délégation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Le conseil d'administration pourra déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, le pouvoir de réaliser les émissions objet de la présente délégation.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois.

DIXIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires).

L'assemblée générale,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à augmenter, dans la limite du plafond global de fixé sous la onzième résolution, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six (26) mois. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale 25 septembre 2007.

ONZIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émissions, d'apports ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide, en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires de droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- décide, en conséquence, que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures, et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, et de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois maximum à compter de la présente assemblée.

DOUZIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(Plafond global des augmentations de capital)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide que le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, en vertu des autorisations conférées sous les résolutions qui précèdent, ne devra pas excéder un montant global de 1.500.000 d'euros de valeur nominale, compte tenu des ajustements ou émissions supplémentaires susceptibles d'être effectués, conformément à la loi.

TREIZIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(Délégation au conseil d'administration d'augmenter
le capital social en faveur des salariés)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-135 du Code de commerce sur la suppression du droit préférentiel de souscription,

statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6, premier alinéa et L.225-138-1 du Code de commerce,

délègue au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 4.000 euros du capital social par l'émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire,

et décide que le prix de souscription de ces actions sera, lors de chaque émission, déterminé conformément à l'article L.443-5 du Code du Travail.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.215-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés de la société et des salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et les autres conditions d'émission, décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des actions et le délai de libération dans la limite de trois ans, déterminer le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque salarié, constater la réalisation des augmentations de capital, décider l'imputation des frais et charges de l'opération sur la prime d'émission et apporter aux statuts les modifications résultant de l'usage même partiel de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale 25 septembre 2007.

QUATORZIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(Mise en harmonie des statuts avec la loi n°2008-776 du 4 août 2008)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'user de la faculté accordée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 concernant les actions d'administrateurs et décide que l'article 15 des statuts est désormais rédigé comme suit :

«ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Il n'est pas exigé que les administrateurs soient propriétaires d'un nombre minimum d'actions »

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

CAP OFFICE

ERNST & YOUNG Audit

<p>CAP OFFICE 12, quai du Commerce 69009 Lyon S.A.R.L. au capital de € 25.300</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Lyon</p>	<p>ERNST & YOUNG Audit Tour du Crédit Lyonnais 129, rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 S.A.S. à capital variable Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles</p>
---	--

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leurs activités et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers restés actifs, ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note 1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce :

Principes comptables

La note aux états financiers expose les méthodes comptables relatives aux écarts d'acquisition ainsi que les règles et méthodes comptables relatives aux frais de recherche et de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Votre société apprécie, à chaque clôture :

- la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et constitue, le cas échéant, une perte de valeur comme décrit dans la note 2.9 de l'annexe,
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et de développement inscrits à l'actif du bilan et constitue, le cas échéant, une perte de valeur, comme décrit en note n°2.7 de l'annexe,
- la probabilité de recouvrement des actifs d'impôt différés, comme décrit en note 2.21 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon, le 17 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 <p data-bbox="352 875 564 909">Fabrice Goenaga</p>	 <p data-bbox="1027 875 1262 909">Mohamed Mabrouk</p>

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2 294 192 €
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

COMPTES CONSOLIDES (Milliers d'€uros)

ACTIF	Notes	31/03/2009	31/03/2008
Ecarts d'acquisition	3.2	12 525	14 404
Immobilisations incorporelles	3.4	1 264	1 816
Immobilisations corporelles	3.5	4 695	4 427
Participation dans les entreprises associées		0	0
Actifs financiers	3.7	116	176
Actifs d'impôts différés	3.16	621	604
Actifs détenus en vue de la vente	3.8	260	0
ACTIF NON COURANT		19 480	21 426
Stocks	3.9	7 890	9 844
Clients et comptes rattachés	3.10	8 787	13 575
Actif d'impôt exigible		79	0
Autres actifs courants	3.11	1 827	2 244
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5	1 278	2 181
ACTIF COURANT		19 861	27 844
** TOTAL GENERAL **		39 341	49 270

PASSIF	Notes	31/03/2009	31/03/2008
Capital social	3.12	2 294	2 294
Prime d'émission		15 373	15 373
Ecarts de conversion du groupe		-3 968	-1 721
Réserves – part du groupe		1 810	303
Résultat - part du groupe		-718	1 816
Capital émis et réserves distribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		14 791	18 066
INTERETS MINORITAIRES		222	246
CAPITAUX PROPRES		15 013	18 311
Dettes financières long terme	3.14	2 541	1 770
Provisions à long terme	3.15	367	314
Passifs d'impôt différés	3.16	718	832
Autres passifs non courants		50	292
PASSIFS NON COURANTS		3 676	3 208
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.17	6 341	9 790
Dettes financières court terme	3.14	9 353	12 311
Provisions à court terme	3.15	157	155
Impôt courant		42	35
Autres passifs courants	3.18	4 759	5 460
PASSIFS COURANTS		20 652	27 751
** TOTAL GENERAL **		39 341	49 270

Compte de Résultat	Notes	31/03/2009	% CA	31/03/2008	% CA
Chiffre d'affaires	6.1	52 920	100%	62 116	100%
Autres produits de l'activité		305		90	
Achats consommés		-22 770		-28 517	
Charges de personnel	3.19	-12 651		-12 468	
Charges externes		-14 072		-15 151	
Impôts et taxes		-569		-537	
Dotation aux amortissements & provisions	3.23	-1 816		-1 453	
variation stocks en cours et produits finis		-739		690	
Autres produits et charges d'exploitation		146		46	
Résultat opérationnel courant		755	1,4%	4 816	7,8%
Autres produits et charges opérationnels	3.4	-22		-215	
Résultat opérationnel		733	1,4%	4 601	7,4%
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		47		19	
Coût de l'endettement financier brut		-869		-928	
Coût de l'endettement financier net	3.20	-822		-909	
Gain / pertes de changes		365		-820	
Autres produits et charges financières		-9		-22	
Résultat financier		-466		-1 750	
RCAI		267	0,5%	2 850	4,6%
Charge d'impôt	3.21	-738		-827	
Quote-part des sociétés mises en équivalence		-195		0	
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées		-667	-1,3%	2 023	3,3%
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0		0	
Perte de valeur du goodwill		0		-65	
RESULTAT NET		-667	-1,3%	1 959	3,2%
Intérêts minoritaires		51		142	
RESULTAT NET PART DU GROUPE		-718	-1,4%	1 816	2,9%
Résultat par actions		-0,63		1,58	
Résultat dilué par actions		-0,62		1,58	
Résultat par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,63		1,58	
Résultat dilué par action calculé sur le résultat net avant résultat des activités cédées ou arrêtées		-0,62		1,58	

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(K€)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires
31 mars 2007	2 285	15 331	-519	1 328	-1 558	16 867	150
Affectation du résultat N-1			1 328	-1 328		0	
Résultat consolidé				1 816		1 816	142
Variation écarts de conversion					-185	-185	9
Dividendes			-50			-50	-260
Variation de périmètre			-197		22	-175	175
Autres	9	42	-258			-207	30
31 mars 2008	2 294	15 373	304	1 816	-1 721	18 066	246
Affectation du résultat N-1			1 816	-1 816		0	
Résultat consolidé				-718		-718	51
Variation écarts de conversion					-2 249	-2 249	31
Dividendes			-207		2	-205	-113
Variation de périmètre			-23			-23	23
Autres			-80			-80	-16
31 mars 2009	2 294	15 373	1 810	-718	-3 968	14 791	222

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	31/03/2009	31/03/2008
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou cédées	-667	2 023
Dotation nettes aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	2 355	1 542
Autres produits et charges calculés	-390	0
Plus ou moins value de cession d'actifs immobilisés	-180	-1
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	129	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt avant résultat des activités arrêtées ou cédées	1 247	3 564
Coût de l'endettement financier net	822	909
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	738	827
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	2 808	5 300
Impôts versés	-827	-1 144
Résultat net des activités arrêtées ou cédées		0
Plus ou moins value de cessions liées aux activités cédées		0
Variation du BFR (y compris avantages au personnel)	2 416	-941
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	4 397	3 215
		0
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	-2 161	-2 059
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	330	81
Acquisitions d'immobilisations financières	-120	-79
Cessions d'immobilisations financières	0	0
		0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-1 951	-2 057
		0
Augmentation de capital	0	52
Dividendes versés aux minoritaires	-421	-332
Nouveaux emprunts et avances conditionnées	2 122	1 064
Remboursements d'emprunts	-2 665	-2 325
intérêts financiers nets versés	-822	-909
Autres flux liés aux opérations de financement		0
		0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-1 786	-2 450
		0
Incidence des variations des cours des devises	-63	-274
		0
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	597	-1 565
		0
Trésorerie d'ouverture	-5 074	-3 508
Trésorerie de clôture	-4 476	-5 074

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'€

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1. REFERENCES DE LA SOCIETE

En date du 16 juin 2009, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Prismaflex International pour l'exercice clos au 31 mars 2009.

Prismaflex International est une société anonyme cotée à la bourse de Paris sur Eurolist, compartiment C et immatriculée en France (ci après « le groupe Prismaflex » ou « le groupe »).

1.2. CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE

Prismaflex International est un fabricant de panneaux publicitaires et un imprimeur numérique grand format. Ces deux activités représentent chacune près de la moitié du chiffre d'affaires.

Présent commercialement dans plus de 120 pays, le groupe est implanté industriellement en France, Espagne, Royaume-Uni, Suède, Canada, USA, Afrique du Sud, Australie et au Bahrein au travers de ses filiales.

1.3. ÉVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009

- En août 2007, Prismaflex International a ouvert une filiale de commercialisation de produits pour l'activité cadres à Sidney (Australie). Elle a signé une commande d'un peu plus de 1,4 m€ en juin 2008 (ramenée à 1.1 m€ en février 2009) avec le principal afficheur du pays. La filiale n'a pas encore atteint son objectif de retour à l'équilibre.
- Sur l'exercice, une filiale, Prismaflex Arabia (située au Bahrein), a été créée. Elle est contrôlée conjointement à 50-50 avec un partenaire local le groupe MEM (cf. note 3.1).
- En raison de la contraction d'activité mondiale, le chiffre d'affaires du groupe est en diminution de près de 15% (près de 11% à devises constantes). Cette baisse est plus particulièrement marquée sur l'activité hardware (-20%) et plus particulièrement sur le second semestre.
- Afin de réduire les frais fixes du Groupe, l'activité Mobilier Urbain a été réorganisée : les deux sites de Toulouse ont été fermés sur l'exercice et la production a été regroupée avec celle des autres produits hardware sur le site des Prébendes à Haute Rivoire.

2. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

2.1. PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES DU GROUPE

Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Déclaration de conformité

En application du règlement n°1606/2002 du Conseil européen adopté le 19 juillet 2002, le groupe Prismaflex International a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables du groupe sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé. Nous indiquons ci-après les principales options retenues par le groupe.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe a fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, afin que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Comparabilité des états financiers

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté les nouvelles normes et amendements IFRS ainsi que les nouvelles interprétations IFRIC présentés ci-dessous :

- Amendements IAS 39 et IFRS 7 – Reclassement d'actifs financiers ;
- IFRIC 11 / IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe ;
- IFRIC 12 – Concessions ;
- IFRIC 14 / IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et d'application obligatoire au 31 mars 2009 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe.

D'autre part, les nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2009, sont les suivantes:

- IFRS 8, Secteurs opérationnels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009) ;
- IAS 1 révisée, Présentation des états financiers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009) ;
- IFRIC 13, Programme de fidélisation clients (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2008) ;
- Amendement IAS 23, Coûts d'emprunts (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009) ;
- Amendements IFRS 2, Conditions d'acquisition des droits et annulations (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2009).

Le Groupe n'a appliqué aucune des ces nouvelles normes ou interprétations par anticipation. A l'exception de l'amendement d'IAS23 dont l'impact potentiel est en cours d'analyse, l'application des autres nouveaux textes n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe.

Par ailleurs, les normes ou interprétations suivantes, publiées par l'IASB, n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne :

- IFRS 3 révisée, Regroupements d'entreprises (applicable aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition est sur le premier exercice ouvert à compter du 1er juillet 2009) ;
- IAS 27 révisée, États financiers consolidés et individuels (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2009) ;
- IFRIC 15, Contrats pour la construction de biens immobiliers (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009) ;
- IFRIC 16, Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er octobre 2008) ;
- IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2009) ;
- Amendement IAS 1 / IAS 32, Instruments remboursables au gré du porteur ou en cas de liquidation (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009) ;
- Amendement IAS 39, Eléments éligibles à une opération de couverture (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2009) ;
- Améliorations des normes IFRS (22 mai 2008), applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2009.

Les effets de ces normes et interprétations sont en cours d'analyse.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

2.2. UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les comptes consolidés de la période close le 31 mars 2009 ont été établis dans un contexte de crise économique mondiale et Prismaflex International en a tenu compte dans ses estimations. Les actifs dont la valeur s'analyse en considérant des perspectives à plus long terme, en particulier les actifs immobilisés (incorporels ou corporels), les actifs nets d'impôts différés ainsi que les participations dans les entreprises associées, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

Compte tenu du manque de visibilité sur le prochain exercice lié à la situation économique actuelle, l'entreprise, pour estimer la recouvrabilité de ses impôts différés actifs a prolongé d'une année son évaluation. En conséquence, aucun nouvel impôt différé actif n'a été constaté cette année et le montant porté à l'actif des comptes de la société n'a pas évolué significativement entre les 2 clôtures (621 K€ au 31/03/09 vs 604 K€ au 31/03/08).

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des coûts de développement – Note 3.4
- amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, – Notes 3.4 et 3.5
- dépréciation des créances douteuses et provisions sur stock, – Note 3.9 et 3.10
- dépréciation des écarts d'acquisition, – Note 3.3
- valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés, – Note 3.13
- dépréciation des actifs d'impôt différés. – Note 3.16

2.3. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Prismaflex et de ses filiales au 31 mars de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les sociétés dont le groupe détient le contrôle sont consolidées selon la méthode l'intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, telle que permise par le traitement optionnel de la norme IAS 31.

La mise en équivalence est adoptée pour les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises du groupe.

Pour les entités autres que les entités ad hoc, le contrôle est apprécié sur la base des droits de vote actuels et potentiels. Pour les entités ad hoc, le contrôle est apprécié à partir d'une analyse de l'exposition du Groupe aux risques et avantages de l'entité.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées globalement sont éliminées. Le cas échéant, les transactions avec les sociétés intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle sont éliminées à hauteur du pourcentage d'intégration.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé sont également éliminés.

Les acquisitions d'intérêts minoritaires ne sont pas traitées actuellement par le référentiel IFRS, et les réflexions en cours de l'IASB sur la comptabilisation de ce type de transactions s'inscrivent dans le cadre des amendements attendus sur la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises". Aussi, et en l'absence de règles particulières, le Groupe a conservé la méthode appliquée selon les textes français. En cas d'acquisition d'intérêts complémentaires dans une filiale, la différence entre le prix payé et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis telle qu'elle ressort des comptes consolidés du Groupe avant

l'acquisition, est comptabilisée en tant qu'écart d'acquisition.. Inversement, les cessions d'intérêts minoritaires sans perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec des tiers et donnent lieu à la comptabilisation d'un résultat égal à la différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable des intérêts cédés.

2.4. CONVERSION DES COMPTES DES FILIALES

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Les comptes des filiales sont convertis au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen pour le compte de résultat. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres.

Lors de la cession totale ou partielle, ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat.

Aucune filiale significative du groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les écarts d'acquisition sont traités comme des actifs de l'entité étrangère, c'est-à-dire qu'ils sont exprimés dans la monnaie de fonctionnement de l'entreprise détenue avant d'être convertis, au cours de clôture, dans la monnaie d'établissement des comptes consolidés (l'euro), lorsque celle-ci est différente.

2.5. DISTINCTION COURANT / NON COURANT

Conformément à IAS 1, le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1 (cf § 2.22.1)

2.6. ÉCARTS D'ACQUISITION

La norme IFRS 3 requiert l'application de la « méthode de l'acquisition » (« Purchase accounting ») aux regroupements d'entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs, les passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition (« écart d'acquisition ») représente la différence constatée entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiés à la date d'acquisition.

Les éventuels écarts d'acquisition négatifs sont constatés directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS 36. Lorsque des circonstances particulières le justifient (modifications profondes et structurelles des conditions techniques, réglementaires ou de marché, rentabilité insuffisante, etc.), une dépréciation des écarts d'acquisition est constatée, par la constitution d'une perte de valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 2.9. Une telle dépréciation n'est pas réversible.

2.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, brevets, licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur selon le mode linéaire, sur la durée de protection légale ou sur la durée d'utilisation effective si elle est inférieure.

Les frais de développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif définies par la norme IAS 38, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts interne et externe de réalisation, et sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 7 ans à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais, soit la période au cours de laquelle des ventes liées au projet sont attendues.

Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, ne sont plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

2.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrits à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine, abstraction faite de toute charge financière selon les critères définis par la norme IAS 16. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations :

	Durée
Constructions	15 ans à 20 ans
Matériels et outillages	3 à 10 ans
Installations et agencements	8 ans
Matériel de bureau et informatique	4 et 5 ans
Matériel de transport	4 et 5 ans
Mobilier	5 et 8 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation, selon les modalités décrites en note 2.9) lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Conformément à IAS 17, les contrats de location sont classés comme des contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété.

Les biens, objets de ces contrats, sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, comme si elles avaient été acquises par emprunt.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Les contrats de location simple sont comptabilisés en charges jusqu'à l'échéance du contrat.

2.9. ÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES ET DES ECARTS D'ACQUISITION.

Tests de dépréciation des actifs incorporels et des Goodwill

Les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 Dépréciation des actifs, au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable sur la base des cash-flows futurs sont les suivantes pour les écarts d'acquisition les plus significatifs :

- Les flux annuels de trésorerie correspondent au plan d'affaires des sociétés concernées.
- La projection est effectuée sur une durée illimitée considérant que la société est capable de gérer un mouvement perpétuel de création d'activité
- Les hypothèses de taux de croissance annuelle et d'actualisation sont mises à jour en fonction des analyses financières des secteurs d'activité concernés.

2.10. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

- les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe ne possède pas d'actifs correspondant à ce classement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 0 et 120 jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances cédées dans le cadre d'un contrat de factoring et non échues à la clôture de l'exercice sont conservées dans le poste clients, le groupe supportant le risque de non recouvrement in fine.

Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

2.11. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

La ligne " Participation dans les entreprises associées " inclut l'écart d'acquisition constaté à la date de première consolidation. La quote-part de charge d'amortissement née de la dépréciation des actifs reconnus lors de l'acquisition et l'ajustement de juste valeur de ceux existants figurent sur la ligne «Quote-part de résultat net des entreprises associées ». Les Participation dans les entreprises associées font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou en-dehors de cette périodicité lorsque les conditions existantes laissent à supposer que l'actif pourrait être déprécié. Le cas échéant la perte associée est enregistrée dans le résultat net des entreprises associées.

2.12. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du « prix moyen unitaire pondéré ».

Les stocks de produits finis et d'en-cours sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et une quote-part des frais indirects.

Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

2.13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE.

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des valeurs mobilières de placement. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

2.14. CAPITAUX PROPRES

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis par le Groupe.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

2.15. PAIEMENT EN ACTIONS

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus).

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

2.16. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement

si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

2.17. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Le calcul des engagements de retraite, effectué selon la méthode des unités de crédit projetées et prenant en compte les charges sociales y afférentes, tient compte de la rotation du personnel et des probabilités de mortalité, selon les spécifications de la norme IAS 19.

Les écarts actuariels proviennent des distorsions entre les hypothèses utilisées et la réalité ou de la modification des hypothèses de calcul des engagements et des actifs affectés à leur couverture :

- taux de rotation des personnels ;
- taux d'augmentation des salaires ;
- taux d'actualisation ;
- taux de mortalité ;
- taux de rendement des actifs.

Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Pour le Droit Individuel à la Formation, le groupe ne disposant pas des éléments statistiques nécessaires, il n'est pas en mesure de chiffrer de manière fiable l'utilisation future qui sera faite de ce droit pour les salariés. Par conséquent, aucune provision au titre de cet engagement n'a été comptabilisée dans les états financiers 2008.

2.18. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.19. *ENGAGEMENTS DE RACHAT DE MINORITAIRES*

La norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduit le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires.

La contrepartie de ces passifs financiers n'étant pas clairement précisée par les normes actuellement applicables, l'excès entre la valeur de l'engagement et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisé en écart d'acquisition.

A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achats de minoritaires est revue et la dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie la diminution des intérêts minoritaires et la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 mars 2009, le groupe ne détient plus aucun engagement de rachat de minoritaire.

2.20. *CREANCES ET DETTES LIBELLEES EN DEVISES*

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.21. *IMPOTS DIFFERES*

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilantielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

2.22. *RECONNAISSANCE DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES*

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée ;
- le prix est fixe ou déterminable.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété, soit à la livraison.

2.23. PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Comme le permet la norme IAS 1 : "Présentation des états financiers", le Groupe présente le compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué la recommandation du CNC 2004-R-02 du 27 octobre 2004 pour la présentation du compte de résultat.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

2.24. RESULTAT NET PAR ACTION

Le calcul du résultat net par action reprend le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'impact des actions propres. Le calcul dilué prend en compte l'effet dilutif de l'émission, de l'annulation et de la levée des stock-options.

2.25. ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES CEDEES OU ARRETEES

Lorsque le groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par la vente plutôt que par son utilisation, cet actif de même que les passifs correspondants sont présentés distinctement sur les lignes "actifs détenus en vue de la vente " et "passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente" du bilan dans la mesure où ces actifs et passifs contribuent de manière significative au total du bilan consolidé. Un actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible de sa valeur comptable et de son prix de vente estimé net des coûts liés à la vente.

Une activité cédée ou arrêtée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme « détenue en vue de la vente » et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Le classement en « actifs détenus en vue de la vente » conditionne l'arrêt des amortissements.

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A CERTAINES RUBRIQUES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés au 31 mars 2009 de la société Prismaflex International SA intègrent les sociétés suivantes :

Filiale	Date d'entrée périmètre	Date de clôture	% Intérêt	Méthode de consolidation
Prismaflex Inc., (Canada)	31/03/99	31/03	100 %	Intégration globale
Prismaflex AB, (Suède)	01/10/00	31/03	100 %	Intégration globale
	01/01/01	31/03	80 %	Intégration globale
Prismaflex RSA (Afrique du Sud)	01/12/00	31/03	66,8 %	Intégration globale
Prismaflex Iberica (Espagne)	17/05/01	31/03	95 %	Intégration globale
Prismaflex USA (USA)	27/11/01	31/03	62,31%	Intégration globale
Prismaflex Middle East (Bahrain)	31/03/03	31/03	91 %	Intégration globale
Prismaflex UK (Royaume Uni)	30/03/05	31/03	100%	Intégration globale
Prismaflex Mobilier Urbain (France)	01/08/07	31/03	90%	Intégration globale
Prismaflex Australasia (Australie)	30/09/08	31/03	50%	Mise en équivalence
Prismaflex Arabia (Bahrain)				

Les modifications de périmètre depuis le 31 mars 2008 sont les suivantes :

- Création de Prismaflex Arabia (située au Bahrein). Sur la période 2009, le groupe exerçait un contrôle conjoint sur cette activité. En application de ses normes comptables, le groupe a mis en équivalence la participation sur la période du 18 septembre 2008 au 25 mars 2009. Le groupe a signé le 25 mars 2009 un engagement de cession de 80% de sa participation dans cette société. Les actifs nets de la société sont ainsi comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente (cf. Note 3.8)
- Rachat de 10% des parts de Prismaflex Australasia au management local (80% => 90%) ;
- Augmentation de la participation du groupe dans Prismaflex Mobilier Urbain en octobre 2008, passant ainsi de 96,5% à 100%.

Il n'existe pas de structures dites ad'hoc.

3.2. ÉCARTS D'ACQUISITION

	Début d'exercice	Variation de périmètre	Déprécia-tion	Effet des variations de change	Fin d'exercice
Prismaflex AB	13.324			-1.885	11.439
Prismaflex USA	57			12	69
Prismaflex Iberica	991				991
Prismaflex Mobilier Urbain	0				0
Prismaflex UK	31			-4	27
Total net	14.404	0	0	-1.878	12.526

3.3. TEST DE DEPRECIATION DES ACTIFS IMMOBILISES ET DES ECARTS D'ACQUISITION

Conformément aux principes comptables du Groupe, les écarts d'acquisitions acquis lors des regroupements d'entreprise ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie suivantes, pour les besoins de la conduite des tests de dépréciation.

- Unité génératrice de trésorerie "Trivision et PTH" pour le écart d'acquisition "Prismaflex AB"
- Unité génératrice de trésorerie " Espagne" pour le écart d'acquisition "Prismaflex Iberica"

Unité génératrice de trésorerie "Trivision et PTH" :

La valeur d'utilité de l'unité "Trivision et PTH" a été calculée à partir de la valeur d'utilité, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,74% (contre 9,5% en mars 2008). Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% (même taux qu'en mars 2008) inférieur au taux de croissance moyen du marché mais qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Unité génératrice de trésorerie " Espagne" :

La valeur d'utilité de l'unité " Espagne" a été calculée à partir de la valeur d'utilité, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvés par le conseil d'administration.

Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,74% (contre 9,5% en mars 2008). Pour les flux au-delà du business plan, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 1% inférieur au taux de croissance moyen du marché.

Sur ces bases, les valeurs recouvrables, correspondant aux valeurs d'utilité, se sont révélées supérieures aux valeurs nettes comptables des UGT. Aucune dépréciation n'a donc été à ce titre nécessaire.

Au regard de l'excédent existant entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur.

3.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Des frais de développement, entièrement générés en interne, ont été activés sur l'exercice pour un montant total de 350 K€. Ces frais concernent essentiellement deux projets, le « Graph'it » et « Prismaflex ». Ces frais sont inscrits en immobilisations incorporelles compte tenu de la faisabilité technique, des perspectives de vente et de l'évaluation fiable des coûts.

En ce qui concerne le projet de systèmes d'éclairages utilisant la fibre optique, en l'absence de perspectives de commercialisation et suite au constat d'échec commercial prononcé par Oséo, une dépréciation de 559K€ a été constituée au 31 mars 2009, ramenant la VNC du projet à 0. Cette dotation ainsi que l'abandon de créance d'Oséo (390 K€) et le crédit d'impôt recherche relatif à ce projet (239K€) ont été constatés dans le poste "autres produits et charges opérationnels" du compte de résultat. Une dépréciation de 72K€ a également été constaté dans ce compte concernant le projet « flexboard » dont les perspectives commerciales apparaissent insuffisantes pour justifier le maintien de cet actif dans les comptes du groupe.

La rubrique « Concession, Brevets, licences » est essentiellement constituée du brevet Prismaflex et de ses extensions ainsi que de divers logiciels.

Immobilisations incorporelles Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	3.079		350		(53)	3.375
Concession, brevets, licences	717		18	(20)	(4)	711
Autres immobilisations incorporelles	1					1
Total	3.797		367	(20)	(57)	4.087

Immobilisations incorporelles Amortissements	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Frais de développement	1.374		860		(17)	2.217
Concession, brevets, licences	607		23	(20)	(4)	606
Autres immobilisations incorporelles						
Total	1.981		883	(20)	(21)	2.823

Immobilisations Incorporelles Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Frais de développement	1.704					1.158
Concession, brevets, licences	110					105
Autres immobilisations incorporelles	1					1
Total net	1.815					1.264

3.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs brutes	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions	Sorties	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements	15		505	(2)		518
Installations/agencements/construc- tions	1.498		697	(5)	(6)	2.184
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10.790		293	(886)	(119)	10.077
Autres immobilisations corporelles	3.515		289	(234)	(57)	3.512
<i>Total</i>	15.818		1.783	(1.128)	(182)	16.291

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des agencements de terrain, un bâtiment modulaire destiné au stockage et du matériel informatique. Les sorties de l'exercice concernent principalement des cessions d'imprimantes.

Les immobilisations relevant de contrats de location financement, et incluses dans le tableau ci-dessus, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles financées en location financement Valeurs nettes	31/03/09	31/03/08
Terrain/aménagements	486	13
Installations/agencements/constructions	956	724
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1.037	1.454
Autres immobilisations corporelles	215	133
<i>Total</i>	2.791	2.324

Les amortissements et provisions des immobilisations acquises en pleine propriété ou relevant de contrats de location financement, retraités dans le cadre de la consolidation, se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement	Début d'exercice	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Autre	Fin d'exercice
Terrain/aménagements			19			19
Installations/agencements/constructions	729		98	(5)	(4)	818
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8.348		846	(866)	(99)	8.229
Autres immobilisations corporelles	2.313		371	(106)	(49)	2.529
<i>Total</i>	11.390		1.334	(978)	(152)	11.595

Immobilisations corporelles Incluant les immobilisations financées en location financement Valeurs nettes	Début d'exercice					Fin d'exercice
Terrain/aménagements	15					499
Installations/agencements/constructions	769					1366
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2.442					1.848
Autres immobilisations corporelles	1.202					983
Total	4.428					4.695

En l'absence de perspectives d'utilisation future d'une table de découpe, un amortissement accéléré de 92K€ a été constaté au 31 mars 2009, ramenant la VNC de la machine à 0. Cette dotation a été comptabilisée dans le poste "dotations aux amortissements et provisions" du compte de résultat. La valeur brute de cette machine s'élevait à 230K€.

3.6. CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS

en milliers d'euros	2009	Valeur au bilan selon IAS 39			2009	
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	116			116		116
Créances clients (note 3.10)	8.787			8.787		8.787
Autres actifs courants (note 3.11)	1.827			1.827		1.827
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	1.278	1.278				1.278
Total actifs	12.008	1.278		10.730		12.008

en milliers d'euros	2008	Valeur au bilan selon IAS 39			2008	
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste valeur
Actifs financiers non courants (note 3.7)	176			176		176
Créances clients (note 3.9)	13.575			13.575		13.575
Autres actifs courants (note 3.10)	2.244			2.244		2.244
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	2.181	2.181				2.181
Total actifs	18.176	2.181		15.995		18.176

3.7. ACTIFS FINANCIERS NON-COURANTS

Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

Actifs financiers non-courants	Début d'exercice	Variation de périmètre	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autre	Fin d'exercice
Contrat de tenue de marché	98		10		(88)	20
Provision sur contrat de tenue de marché	(8)				8	0
Autres actifs financiers	86		10		(1)	95
<i>Total net</i>	176		21		(81)	116

3.8. ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Ces actifs s'élèvent à 260K€. Le groupe Prismaflex a signé le 25 mars 2009 un engagement de cession de 80% de sa participation dans la société Prismaflex Arabia. Par conséquent au 31/03/09, la participation est classée comme détenue en vue de la vente selon IFRS 5. Le montant de l'actif ainsi comptabilisé correspond à la valeur de cession de l'ensemble des actifs détenus par le groupe. Les dépréciations constatées au 31 mars 2009 (66K€) ont été constatées dans le poste « quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence ».

3.9. STOCKS

	31/03/09	31/03/08
<i>Valeur brute</i>	6.825	8.041
- Matières premières	1.394	2.177
- Produits intermédiaires et finis		
<i>Dépréciation</i>	222	257
- Matières premières	107	117
- Produits intermédiaires et finis		
<i>Valeur nette totale</i>	7.890	9.844

La valeur brute des stocks au 31 mars 2009 baisse de 2 millions d'euros par rapport au 31 mars 2008. Cette variation est principalement due à la baisse de l'activité sur les derniers mois de l'exercice.

3.10. CREANCES CLIENTS

	31/03/09	31/03/08
Valeur brute	9.497	14.227
Dépréciation	710	652
Valeur nette totale	8.787	13.575

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables de 0 à 60 jours.

Les créances clients faisant l'objet d'une mobilisation à la clôture de l'exercice et ne répondant pas aux critères de décomptabilisation définis par IAS 39 ont été reclassées en compte "clients" pour un montant de 1.437 K€ au 31 mars 2009 (3.197 K€ au 31 mars 2008).

Au 31 mars, l'échéancier des créances clients nettes est résumé ci-après :

	TOTAL	Non échues	Echues < 30j	Echues 30-60j	Echues 60-90j	Echues 90-120j	Echues > 120j
31/03/2009	8.787	4.607	2.115	515	324	189	1.644
31/03/2008	13.575	7.370	3.565	669	309	548	1.114

Dépréciation des créances clients

en milliers d'euros	2009	2008
Au 1^{er} avril	652	577
Dotation	201	126
Reprise utilisée	118	39
Reprise non utilisée	23	0
Variation de périmètre	0	0
Différences de change	-2	-10
Au 31 mars	710	652

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées note 7.3 « Risques de crédit ».

3.11. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, elles se décomposent de la façon suivante :

	31/03/09	31/03/08
Fournisseurs débiteurs	0	53
Créances fiscales et sociales	491	546
Autres créances	792	878
Charges constatées d'avance	543	767
Total	1.827	2.244

3.12. CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital est composé de 1.147.096 actions entièrement libérées au 31 mars 2009.

	31/03/09	31/03/08
Actions ordinaires au nominal de 2 €	1.147.096	1.147.096

Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi le fonctionnement au travers de son contrat de liquidité. Nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Période de référence : du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	43 958	10,85
Actions vendues	41 441	11,04
Montant des frais de négociation	N/A	

	Nombre	Valeur (en cours d'achat)
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	5 263	34 157 €
Valeur au cours de clôture (4.70€)	5 263	24 736 €

Les opérations sur actions propres sont essentiellement réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

L'Assemblée Générale mixte du 29 septembre 2008 a reconduit le programme de rachat d'actions qui expirera le 29 mars 2010.

3.13. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION & BSPCE

Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 18/08/01, 25/09/02 et 25/09/05 ont autorisé la mise en place d'options de souscription d'actions. Le conseil d'administration a procédé les 22/11/01, 14/05/2003 et 30/01/2006 à l'attribution d'options. Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de IFRS 2).

Conformément aux dispositions transitoires définies par la norme IFRS 1, seuls les plans d'options attribués postérieurement au 7 novembre 2002 doivent faire l'objet d'évaluation et de comptabilisation.

Les principales caractéristiques des options accordées en cours de validité sont les suivantes :

Date d'attribution (Date du Conseil d'administration)	14/05/03	30/01/06
Nombre d'options attribuées	5.300	1.800
Prix de souscription	19,6	27,24
Date d'acquisition des droits	14/05/07	30/01/10
Date d'expiration des options	14/05/11	30/01/14

Évolution du nombre d'options

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen
Options en circulation au 31/03/07	7.100	15,54
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées	-4 800	10,73
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/08	2.300	25,58
Options attribuées		
Options annulées		
Options exercées		
Options expirées		
Options en circulation au 31/03/09	2.300	25,58
Dont options exerçables	500	19,6

3.14. EMPRUNTS PORTANT INTERETS ET ENDETTEMENT

K€	Taux d'intérêt Effectif %	Maturité	Mars 09	Mars 08
Passif non courant			2.541	1.771
Emprunt structuré 13.340 K€	6,1 %	Mars-11		
Emprunt bilatéral 450 K€	4,3 %	Mars-10		99
Emprunt bilatéral 450 K€	4,4 %	Avril-10	30	113
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%	Fev-15	427	
Emprunt 300K€	5,05%	Jan-16	263	
Frais d'emprunts retraités	-	Mars-11		
Locations financement retraitées	(*)	Avril-08 à Mars-13	1.821	1.551
Avances remboursables	0 %	Dec-09	0	8
Passif courant			9.353	12.311
Emprunt structuré 13.340 K€	6,1 %	Mars-11	2.434	3.651
Emprunt bilatéral 450 K€	4,3 %	Mars-10	99	93
Emprunt bilatéral 450 K€	4,4 %	Avril-10	90	90
Emprunt garantie FASEP 500K€	5%		73	
Emprunt 300K€	5,05%		37	
Frais d'emprunts retraités	-	Mars-11	- 78	- 118
Locations financement retraitées	(*)	Avril-08 à Mars-13	810	861
Comptes courants des minoritaires	5,53 %	Avril-08	125	379
Avances remboursables	0%	Dec-08	8	100
Concours bancaires courants	Euribor 3 m + 0,75 à 1,5 %	Echéances de 1 à 3 mois	5.755	7.254

(*) Dettes essentiellement constituées de crédits baux à taux fixes dont les taux d'intérêts varient entre 4 et 8 % suivant les pays.

K€	Dettes Financières totales	Dont Concours bancaires	Dont relevant de locations financements
Total	11.894 (1)	5.755	2.632
Courant	9.353	5.755	810
Non courant	2.541		1.821
Ventilation par nature de taux			
Fixe	3.697		2.358
Variable	8.189	5.755	
Non rémunéré	8		

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 800 K€

Nouveaux contrats de crédit-bail : 1.173 K€

Emprunts remboursés au cours de l'exercice : 1.353 K€

Remboursements de crédits baux : 957K€

(1) dont 2.434 K€ souscrits dans le cadre d'un financement structuré auprès d'un pool bancaire. L'échéance de cet emprunt a été prorogée au 31 mars 2011 (suite à un avenant signé le 28 juillet 2006) et fait l'objet de garanties données présentées au § 8.1. L'exigibilité anticipée est définie contractuellement et sous certaines conditions, au non respect de « covenants » et notamment des ratios suivants pour chacun des exercices concernés.

Date	R1 maximum	R2 maximum	R3 minimum
31/03/2008	0,80	3,10	4,5
31/03/2009	0,60	2,80	5,0
31/03/2009	0,80	2,80	5,0
31/03/2010	0,80	2,80	5,0

« Ratio de levier financier R1 » désigne le ratio de l'endettement net consolidé pour la période de test considérée sur les capitaux propres consolidés pour cette même période de test.

« Ratio d'endettement consolidé R2 » désigne le ratio de l'endettement net consolidé pour la période de test considérée sur le résultat d'exploitation consolidé pour cette même période de test.

« Ratio de couverture des frais financiers R3 » désigne le ratio de résultat d'exploitation consolidé pour la période de test considérée sur les frais financiers nets consolidés pour cette même période de test.

Le ratio d'endettement consolidé R2 détermine également le niveau de marge inclus dans le taux d'intérêt de l'emprunt. Cette marge peut varier de 1 % à 2 %.

Au 31 mars 2009, les dettes à plus d'un an ont été classées dans la rubrique « Passif courant » pour un montant de 1.179 K€. En effet la société ne respectait pas à cette date les ratios R2 et R3 et le ratio de dettes financières nettes court terme sur Encours clients : 50,9% contre une limite à 50%. En juin 2009, le Groupe a demandé un "waiver" (levée temporaire de cas de défaut) et n'anticipe aucune difficulté pour l'aménagement de ce covenant.

La juste valeur des passifs financiers est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

3.15. PROVISIONS

Provisions (K€)	Début d'exercice	Incidence Monétaire	Dotation	Reprise Utilisée	Reprise Non Utilisée	Fin d'exercice	Court terme/ long terme
Pour litiges clients	150					150	CT
Pour garantie	140	(15)				125	LT
Pour indemnités de départ en retraite	174		20		(4)	190	LT
Autres provisions	5		54			59	CT

Au 31 mars 2009, les principales provisions pour risques et charges sont :

- Provision litige clients: 150 K€. Il s'agit principalement de risques sur des créances clients de la filiale Prismaflex Middle East, en cours de liquidation amiable.
- Provision pour garantie : 140 K€. Il s'agit de provisions constituées par les sociétés Prismaflex AB et Prismaflex USA, couvrant la durée de garantie de 3 ans données sur la vente de leurs produits et calculée sur la base des coûts exposés durant l'exercice.
- Provision pour indemnités de départ à la retraite : 190 K€. Le taux d'actualisation utilisé est de 4,4% (taux des OAT) et le taux d'augmentation des salaires est de 1,5%. Les engagements du groupe concernent principalement la France.

3.16. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX IMPOTS DIFFERES

Le détail des postes d'impôts différés actif et passif est présenté dans le tableau suivant :

(K€)	31/03/09	31/03/08
IMPOTS DIFFERES ACTIF		
France		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-88	-107
Impôt différé lié aux différences temporaires fiscales	17	20
Impôt différé lié au déficit fiscal	467	466
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	<i>396</i>	<i>379</i>
ROYAUME UNI		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales		
Impôt différé lié au déficit fiscal	12	15
<i>Sous-total Impôts différés ROYAUME UNI</i>	<i>12</i>	<i>15</i>
AFRIQUE DU SUD		
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	-28	-5
Impôt différé lié au déficit fiscal	123	26
<i>Sous-total Impôts différés AFRIQUE DU SUD</i>	<i>94</i>	<i>21</i>
CANADA		
Impôt différé lié au déficit fiscal	118	190
<i>Sous-total Impôts différés CANADA</i>	<i>118</i>	<i>190</i>
Total Impôts différés actif	621	604

(K€)	31/03/09	31/03/08
IMPOTS DIFFERES PASSIF		
France		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-34	-24
Impôt différé sur différences temporaires fiscales	3	5
<i>Sous-total Impôts différés France</i>	-31	-19
SUEDE		
Impôt différé lié aux retraitements de consolidation	-6	-55
Impôt différé lié aux provisions à caractère fiscal	-680	-758
<i>Sous-total Impôts différés SUEDE</i>	-686	-813
Total Impôts différés passif	- 717	- 832

Récapitulatif par société des impôts différés actifs non comptabilisés du fait que leur récupération n'est pas jugée probable	K€
Prismaflex International	1.189
Prismaflex Mobilier Urbain	74
Prismaflex UK	156
Prismaflex Australasia	310

Les impôts différés actifs calculés sur les déficits reportables concernant la société mère Prismaflex International, Prismaflex RSA, Prismaflex UK et Prismaflex Toronto ont été déterminés en fonction des perspectives de résultat à venir Cette méthode a conduit à ne pas activer une partie des déficits et notamment ceux créés sur l'exercice en ce qui concerne Prismaflex International et Prismaflex UK.

3.17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

	31/03/09	31/03/08
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.341	9.790

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de 0 à 60 jours.

3.18. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants ont une échéance inférieure à un an. A la clôture de l'exercice, ils se décomposent de la façon suivante :

	31/03/09	31/03/08
Clients créditeurs	997	1.582
Dettes fiscales et sociales	3.162	3.357
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	226	331
Produits constatés d'avance	383	191
Total	4.759	5.460

Les clients créditeurs correspondent essentiellement à des acomptes reçus sur commandes.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des autres passifs correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

3.19. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif du groupe au 31 mars 2009 s'élève à 337 personnes, dont 60 cadres. Il se ventile comme suit pas zones géographiques : France 153 ; Amérique du Nord 31 ; UK 24 ; Espagne 21 ; Suède 11 ; RSA 90 et Australie :3.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

	31/03/09	31/03/08
Salaires et traitements	9.944	9.924
Charges salariales et patronales	2.707	2.544
Total Charges de personnel	12.651	12.468

3.20. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

	31/03/09	31/03/08
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie	47	19
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	-869	-928
Coût de l'endettement financier net	-822	-909

3.21. IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de la charge entre impôts différés et impôts courants :

	31/03/09	31/03/08
<i>Impôts courants</i>	754	1.128
<i>Impôts différés</i>	-16	-301
<i>Total</i>	738	827

Le taux effectif d'impôt avant dépréciation des écarts d'acquisition et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence passe de 29 % au 31 mars 2008 à 277 % au 31 mars 2009. Ce taux élevé s'explique essentiellement par la non activation des pertes fiscales de l'année de Prismaflex International et Prismaflex UK.

Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

	31/03/09	31/03/08
Résultat avant impôt	267	2.851
Taux d'imposition du groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	89	950
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- Activation de déficits antérieurs non reconnus en N-1	-	-289
- Impôt différé sur déficits non reconnus	1.006	137
- Utilisation de déficits non activés en N-1		-96
- Effets des différences de taux	-30	-24
- Différences permanentes	-320	142
- Divers	-7	7
Charge réelle d'impôt	738	827

3.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le montant des frais de R&D passés au compte de résultat et non activés car ne correspondant pas aux critères d'activation s'élèvent à 630 K€ (contre 463 K€ en 2008).

Les investissements et les charges de recherche & développement capitalisés s'élèvent à 350 K€ (contre 473 K€ en 2008).

3.23. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS

La ligne « Dotation aux amortissements & provisions » du compte de résultat inclut :

- 1.567 K€ de dotations aux amortissements des immobilisations
- 178 K€ de dotations nettes sur actif circulant
- 71 K€ de dotations nettes de provisions pour risques et charges

D'autre part, la ligne « Autres produits et charges opérationnels » inclut 650K€ de dotations non courantes aux provisions sur les frais de recherches et développement activés.

3.24. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et le résultat dilué par action a été calculé à partir des éléments suivants :

	31/03/09	31/03/08
Nombre d'actions composant le capital	1.147.096	1.147.096
Dilution liée aux options & BSPCE attribués et non exercés	2.300	2.300
Nombre d'actions composant le capital dilué	1.149.396	1.149.396

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

4.1. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

K€	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	31/03/09	31/03/08	31/03/09	31/03/08	31/03/09	31/03/08	31/03/09	31/03/08
FINANCIERE JPN FIXATIONS	826	542	26	19	286	266	99	38
Dirigeants du groupe					0	8	1	
SOCIETES associées					0	1		
AUTRES								
TOTAL	826	542	26	19	286	275	100	38

La société Financière JPN fixations détient 30,59% du capital social de Prismaflex International et 38,92 % des droits de vote au 31 mars 2009. Prismaflex International et la société Financière JPN Fixations sont liées par une convention de prestation de service, couvrant essentiellement la refacturation de traitements et salaires.

4.2. INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et du membre du conseil d'administration de la société Prismaflex, S.A.

Les rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe sont les suivantes :

K€	31/03/09	31/03/08
Avantages à court terme	921	1.076
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total des rémunérations payées au personnel dirigeant	921	1.076
Soldes actifs et passifs entre le groupe et les dirigeants		

Le personnel dirigeant ne bénéficie pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques. Aucune option de souscription n'action, ni d'autres mécanismes donnant d'accès au capital n'ont été octroyés aux dirigeants exerçant un mandat social dans la société.

5. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR):

	31/03/09	31/03/08
Stocks	1.826	-1.839
Clients et comptes rattachés	4.482	64
Autres créances	22	3
Comptes de régularisation actif	192	-165
Fournisseurs et comptes rattachés	-3.218	234
Autres dettes	-1.163	693
Comptes de régularisation passif	203	70
Variation du BFR	2.343	-956

Composantes de la trésorerie nette analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

	Trésorerie au 31/03/2009	Trésorerie au 31/03/2008
Autres valeurs mobilières	0	1
Disponibilités	1.278	2.180
Soit trésorerie et équivalent de trésorerie	1.278	2.181
Concours bancaires	5.755	7.254
Soit dettes financières court terme	5.755	7.254
Trésorerie nette	-4.477	-5.073

Le groupe ne détient pas de trésorerie non disponible.

A la clôture, les lignes de trésorerie sont utilisées à hauteur de 5.755 K€ sur un total de 12.131 K€.

Au 31 mars 2009, le Groupe disposait de 6.376 K€ de lignes de crédit disponibles non utilisées pour lesquelles les conditions de tirage étaient satisfaites.

6. INFORMATION SECTORIELLE

En application d'IAS 14 « Informations sectorielles », le premier niveau du groupe est le secteur d'activité et le second est le secteur géographique. Cette distinction est basée sur l'organisation historique du groupe ainsi que sur sa structure de gestion interne.

6.1. DEFINITION DE LA SEGMENTATION SECTORIELLE PAR SECTEURS D'ACTIVITE

Activité d'impression : L'activité d'impression comprend l'ensemble des opérations de production et de commercialisation de supports imprimés à des fins publicitaires, de promotion sur lieux de vente ou de décoration. Cette activité comprend également les ventes de substrats, d'encre et autres consommables d'impression.

Activité cadres : l'activité cadre couvre l'ensemble des ventes de panneaux d'affichage ou de systèmes fixes permettant la mise en œuvre d'images ou de messages publicitaires. La gamme développée par Prismaflex comprend des cadres pouvant recevoir un message unique (cadres classiques, cadres statiques rétro-éclairés) ainsi que des cadres dynamiques pouvant montrer plusieurs messages (panneaux Trivision, panneaux déroulants, panneaux LED). Cette activité inclut les activités de mobilier urbain, de fourniture de pièces détachées, d'installation et de maintenance et autres prestations de services.

Opération entre les différents secteurs d'activités : Les secteurs d'activités sont complémentaires mais distincts en terme de processus industriels et de commercialisation. Le cas échéant, les prix de transfert entre les secteurs d'activité sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions concurrentielles normales avec un tiers.

Frais de groupe : Il s'agit principalement les opérations liées à l'encadrement et à la gestion du groupe ainsi que des fonctions de recherche et développement. Les frais de groupe sont affectés à chaque secteur d'activité au prorata de leur contribution opérationnelle.

L'information sectorielle par secteur d'activité au **31 mars 2009** se décompose comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	24.369	28.550		52.919
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	3.799	643	-3.710	733
Résultat opérationnel après affectation des frais de siège	1.816	-1.083		733
Résultat financier				- 466
Impôt				- 738
Quote-part du résultat net des entreprises associées				-195
Résultat net des activités arrêtées ou dépréciation des écarts d'acquisition				0
Résultat net				-667

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	10 033	24 982	35 015
Autres actifs non courants			1 500
Autres actifs courants			1 549
Trésorerie			1 278
<i>Total Actifs</i>			39 341
Passifs sectoriels	2 840	5 150	7 990
Autres passifs courants			12 839
Autres passifs non courants			3 500
Capitaux propres			15 013
<i>Total Passifs</i>			39 341
Dotation aux amortissements (1)	861	610	1 471
Dotation aux amortissements non affecté			95
Produits sans contrepartie de trésorerie	180	390	570
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	329	1 274	1 603
Invests corporels & incorporels non affecté			207

L'information sectorielle par secteur d'activité au **31 mars 2008** se décompose comme suit :

K€	Impression	Cadres	Frais de siège	Total
Chiffre d'affaires net	26.385	35.730		62.116
Résultat opérationnel avant affectation des frais de siège	5.273	2.564	-3.236	4.601
Résultat opérationnel après affectation des frais de siège	3.095	1.506		4.601
Résultat financier				- 1 750
Impôt				- 827
Quote-part du résultat net des entreprises associées				0
Résultat net des activités arrêtées ou dépréciation des écarts d'acquisition				- 65
Résultat net				1.959

K€	Impression	Cadres	Total
Actifs sectoriels	11 592	32 647	44 239
Autres actifs non courants			1 282
Autres actifs courants			1 569
Trésorerie			2 180
<i>Total Actifs</i>			49 270
Passifs sectoriels	3 370	9 642	13 012
Autres passifs courants			14 838
Autres passifs non courants			3 109
Capitaux propres			18 311
<i>Total Passifs</i>			49 270
Dotation aux amortissements (1)	849	458	1.307
Dotation aux amortissements non affecté			87
Produits sans contrepartie de trésorerie	0	1	1
Invests corporels & incorporels (hors cessions)	811	1 198	2 009
Invests corporels & incorporels non affectés			50

6.2. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2009 se décompose comme suit :

K€	France	Amérique Du Nord	UK	Espagne	Reste de L'Europe	Reste du Monde	Total
Chiffre d'affaires	14 508	6 695	5 525	7 567	8 226	10 398	52 919
Actifs sectoriels	14.483	1.451	1.088	2.196	1 365	2 993	23 575(1)
Invests corp & incorporels (hors cessions)	1 887	77	13	1	40	143	2 161

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (11 439 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

L'information sectorielle par zone géographique au 31 mars 2008 se décomposait comme suit :

K€	France	Amérique Du Nord	UK	Espagne	Reste de L'Europe	Reste du Monde	Elimi-nation	Total
Chiffre d'affaires	17 112	9 566	8 050	7 711	8 994	10 683		62 116
Actifs sectoriels	21 773	1 871	1 777	2 924	5 894	2 614	- 5 938	30 915(1)
Invests corp & incorporels (hors cessions)	1 576	18	32	139	66	228	0	2 059

(1) L'écart d'acquisition lié à Prismaflex AB (13.438 K€) n'a pas été affecté car il doit être considéré à l'échelle mondiale

7. RISQUES DE MARCHES

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et par le cas échéant des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

7.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ ET POLITIQUE FINANCIÈRE

Risque de liquidité et financement : Le Groupe génère des flux opérationnels lui permettant de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels. Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit bail, soit par emprunt dans des cas exceptionnels. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son besoin en fonds de roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie à hauteur de 12,5 M€ au 31 mars 2009 adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du Groupe. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie supérieures de 20% environ à ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, rend plus difficile l'accès au financement.

Au 31 mars 2009, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 10.6 M€ dont

- 2.7 M€ font l'objet d'un crédit syndiqué auprès de cinq banques françaises dont le terme est fixé à mars 2011,
- 2.6 M€ sont des dettes de Crédit Bail
- 4,5 M€ sont essentiellement composées de lignes de trésorerie adossées ou pas aux postes clients des différentes entités du groupe. .

La dette contractée auprès du pool bancaire est conditionnée au respect de différentes clauses « covenants ». Le non respect de ces « covenants » peut conduire sous certaines conditions à l'exigibilité anticipée de l'emprunt. Au 31 mars 2009, le Groupe a demandé une dérogation pour non respect de certains ratios comme décrits au paragraphe I.2.

Risque de taux d'intérêt : Les principaux emprunts du Groupe sont à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable et ne sont pas couverts au 31 mars 2009. La baisse actuelle des taux est actuellement favorable.

7.2. RISQUES DE CHANGE

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2009, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 63 % des ventes externes du Groupe (relativement stable).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés. Cette année compte tenu de la très forte volatilité des marchés, ces dernières ont été très limitées.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunt peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année l'Afrique du sud, les USA, le Canada et UK.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR, la livre ou le dollar ont eu une incidence significative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé. Le groupe considère que ces variations seraient pénalisantes si elles étaient amenées à se poursuivre sur le long terme.

7.3. RISQUE DE CREDIT

Le Groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 10 K€. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables apparaît bien contrôlée. Pour les transactions libellées dans une monnaie fonctionnelle différente de celle de l'entité opérationnelle concernée, le Groupe ne propose pas de paiement à crédit sans avoir obtenu l'approbation spécifique du responsable crédit.

8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1. ENGAGEMENT EN MATIERE D'ENDETTEMENT

En garantie de l'emprunt structuré contracté le 16 juillet 2003 décrit au § 3.12, 95 % des titres de Prismaflex AB ont été nantis ainsi que 91 % des titres de Prismaflex UK.

8.2. ENGAGEMENT EN MATIERE DE LOCATIONS SIMPLES NON RESILIALES OU LOCATIONS FINANCEMENTS POUR LESQUELLES LE GROUPE EST PRENEUR

Les engagements en matière de locations simples non résiliables correspondent à des baux immobiliers classiques (Immobilier) et à des financements de véhicules et de petits matériels (Autres immobilisations corporelles) sur une période de 4 à 5 ans et dont le prix d'achat résiduel est de 1 % du montant financé.

Au 31 mars 2009, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	620	522	91	
Autres immobilisations corporelles	263	247		50
Total	883	769	91	50

Au 31 mars 2008, les engagements en matière de locations simples étaient les suivants :

TOTAL	Redevances à payer d'ici à 1 an	Redevances à payer de 1 à 5 ans	Redevances à payer à plus de 5 ans	Prix d'achat résiduel
Immobilier	829	1.092	149	
Autres immobilisations corporelles	236	241		44
Total	1.065	1.332	149	44

Les engagements liés à des opérations de locations financements sont présentés au § 3.13.

8.3. AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET PASSIFS INDIVIDUELS

Au 31 mars 2009, il n'y avait pas de couverture de change en cours.

Le nombre d'heures non utilisées par les salariés dans le cadre du droit individuel à formation au 31/12/2008 était de 9.503 heures.

Le groupe n'a pas pris d'engagement d'investissement significatif à l'égard de tiers.

A la connaissance du groupe, il n'a été omis aucun engagement hors bilan significatif au regard des normes comptables en vigueur ou qui pourrait le devenir dans le futur.

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

CAP OFFICE

ERNST & YOUNG Audit

<p>CAP OFFICE 12, quai du Commerce 69009 Lyon S.A.R.L. au capital de € 25.300</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Lyon</p>	<p>ERNST & YOUNG Audit Tour Crédit Lyonnais 129, rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 S.A.S à capital variable</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles</p>
--	---

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Prismaflex International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leurs activités et de leur financement. La très grande volatilité sur les marchés financiers restés actifs, ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note 1 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce :

Principes comptables

La note n° 1.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux frais de recherche et de développement. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations comptables

Votre société apprécie, à chaque clôture :

- la valeur d'utilité des titres de participation et constitue, le cas échéant, des provisions pour dépréciation, comme décrit en note n° 1.3 de l'annexe,
- la probabilité de réussite technique et de rentabilité commerciale des projets de recherche et de développement inscrits à l'actif et constitue, le cas échéant, une provision pour dépréciation, comme décrit en note n°1.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 17 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 <p data-bbox="399 981 609 1012">Fabrice Goenaga</p>	 <p data-bbox="1050 981 1284 1012">Mohamed Mabrouk</p>

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social : Zone d'activités 69 610 Haute Rivoire.
345 166 425 RCS Lyon
Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars

Documents comptables annuels.
Comptes sociaux au 31 mars 2009 (en euros).

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice Précédent
Frais de recherche et développement	2 004 348	1 344 081	660 267	1 123 968
Concessions, brevets et marques	541 033	324 816	216 218	227 397
Fonds commercial	2 000		2 000	2 000
Autres immobilisations incorporelles				
Acomptes et avances	630		630	630
Terrains	308 685	8 184	300 501	12 762
Constructions				
Installations techniques	878 063	750 371	127 692	170 812
Autres immobilisations corporelles	348 886	225 018	123 868	105 583
Immobilisations en cours	132 489		132 489	101 829
Avances et acomptes	11 600		11 600	18 520
Titres de participation	36 089 935	10 462 488	25 627 447	28 494 709
Créances sur participations	750 370	537 866	212 504	859 444
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	257 640	81 843	175 796	289 843
ACTIF IMMOBILISE	41 325 678	13 734 667	27 591 012	31 407 497
Matières premières	2 861 147	118 246	2 742 901	2 660 236
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaires et finis	660 080	100 438	559 642	1 326 332
Marchandises				
Avances, acomptes sur commandes			0	48 179
Clients	8 068 213	565 128	7 503 085	7 385 092
Autres créances	2 228 898		2 228 898	2 111 821
Capital, appel, non versé				
Actions propres			0	0
Autres valeurs mobilières			0	0
Disponibilités	258 667		258 667	433 364
Charges constatées d'avance	318 197		318 197	366 035
ACTIF CIRCULANT	14 395 201	783 812	13 611 389	14 331 058
Charges à répartir			0	0
Primes remboursement obligations				
Ecart de conversion actif	510 495		510 495	484 297
TOTAL GENERAL	56 231 374	14 518 478	41 712 896	46 222 852

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Capital social	2 294 192	2 294 192
Prime d'émission	21 007 923	21 007 923
Réserve légale	229 420	175 642
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	1 912 073	582 672
Résultat	-3 562 407	1 383 179
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	21 881 201	25 443 608
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées	57 576	299 911
AUTRES FONDS PROPRES	57 576	299 911
Provisions pour risques	500 746	486 969
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	500 746	486 969
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts, dettes auprès établis. Crédit	7 237 402	7 015 139
Emprunts et dettes financières diverses	4 126 604	3 650 464
Avances, acomptes reçus sur commandes	374 318	523 498
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 301 255	6 553 593
Dettes fiscales et sociales	2 004 444	1 864 522
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	149 032	171 027
Produits constatés d'avance	23 814	208 711
DETTES et régularisations	19 216 870	19 986 954
Ecart de conversion passif	56 503	5 410
TOTAL GENERAL	41 712 896	46 222 852

COMPTE DE RESULTAT 1ère partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Vente de marchandises	599 910	4 435 323
Production vendue de biens	29 303 581	30 553 449
Production vendue de services	2 003 008	1 675 659
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	31 906 498	36 664 431
Production stockée	-782 454	377 703
Production immobilisée	349 760	442 577
Subventions d'exploitation		
Reprises amortis., provisions, transfert	104 985	185 451
Autres produits	749 932	677 705
PRODUITS D'EXPLOITATION	32 328 721	38 347 867
Achats de marchandises	575 904	3 918 214
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières	14 366 404	16 608 626
Variation de stocks matières premières	-82 041	-347 755
Autres achats et charges externes	8 972 721	8 522 081
Impôts, taxes et versements assimilés	529 006	461 456
Salaires et traitements	5 307 803	4 758 937
Charges sociales	1 938 225	1 734 375
Dotations amortissements immobilisations	364 500	237 272
Dotations provisions sur immobilisations		
Dotations provisions sur actif circulant	72 774	140 985
Dotations provisions risques et charges	2 400	19 800
Autres charges	179 662	147 766
CHARGES D'EXPLOITATION	32 227 357	36 201 757
RESULTAT D'EXPLOITATION	101 365	2 146 110
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers de participation	1 933 646	2 245 030
Produits des autres valeurs mobilières		
Autres intérêts et produits assimilés	26 659	18 094
Reprises provisions, transferts charges	158 238	310
Différences positives de change	40 421	65 329
Produits nets/cessions valeurs mobilières		
Ecart de conversion		
PRODUITS FINANCIERS	2 158 964	2 328 763
Dotations financ. amortissem. Provisions	3 853 649	553 855
Intérêts et charges assimilées	2 240 863	2 068 801
Différences négatives de change	250 234	231 062
Charges nettes/cessions valeurs mobilières		
CHARGES FINANCIERES	6 344 746	2 853 718
RESULTAT FINANCIER	- 4 185 782	-524 955
RESULTAT COURANT av. impôt	-4 084 417	1 621 155

COMPTE DE RESULTAT 2ème partie

RUBRIQUES	Montant	Exercice Précédent
Produits except. sur opérations de gestion		1 804
Produits except. sur opérations en capital	1 077 925	789 257
Reprises provisions, transferts charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 077 925	791 061
Charges except. sur opérations de gestion	36 866	15 579
Charges except. sur opérations en capital	452 542	773 945
Dotations except. amortissem. Provisions	596 939	215 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 086 347	1 004 524
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-8 422	-213 463
Participation des salariés		
Impôts dus sur les bénéfices	-530 432	24 512
Résultat	-3 562 407	1 383 180

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(K€)	Montant	Exercice précédent
Marge Brute d'Autofinancement	896	2 489
Résultat Net	-3 562	1 383
Dotation aux amortissements et aux provisions	4890	1 167
Reprise de provisions	-197	-47
Plus ou moins values nettes sur cession d'actifs	-235	-14
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0	0
Variation du BFR	-1 039	-1 721
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation	-143	768
Acquisitions d'immobilisations	-1 326	-1 576
Augmentation des prêts et créances financières	-55	-55
Cessions d'immobilisations	688	789
Diminution des prêts et créances financières	204	212
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-489	-630
Nouvelles dettes financières (hors concours bancaires courants)	1 376	0
Remboursements de dettes financières (hors concours bancaires courants)	-1 737	-2 124
Augmentation de capital	0	52
Versement de dividendes	0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-361	-2 073
Variation de trésorerie	-992	-1 934
Trésorerie d'ouverture	-2 534	-601
Trésorerie de clôture	-3 526	-2 534
Variation de trésorerie	-992	-1 934

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
NOTE ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

- La société Prismaflex International est cotée au Nouveau Marché d'Euronext Paris depuis le 11 mars 1999.
- Sauf indication contraire, les montants indiqués dans cette note annexe sont en milliers d'euros.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code du Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983, ainsi que celles du règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du plan comptable général homologué par arrêté du 22 juin 1999.

Les comptes sociaux de la période close le 31 mars 2009 ont été établis dans un contexte de crise économique mondiale et Prismaflex International en a tenu compte dans ses estimations. Les actifs dont la valeur s'analyse en considérant des perspectives à plus long terme, en particulier les actifs immobilisés (incorporels ou corporels), ainsi que les titres de participation, ont été évalués dans le cadre d'hypothèses prenant en compte une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les concessions, brevets et licences, correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de brevets, sont amortis sur une durée de 18 à 20 ans selon le mode linéaire.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une durée de 12 à 36 mois.

Les frais de recherche et développement, remplissant les conditions d'inscription à l'actif, sont immobilisés projet par projet sur la base de leurs coûts internes et externes de réalisation, et sont amortis par tiers à compter du début de la mise sur le marché du produit relatif à ces frais. Une provision pour dépréciation est constatée, au-delà de l'amortissement pratiqué, si les conditions d'inscription à l'actif, et notamment les conditions relatives à la rentabilité du projet, n'étaient plus respectées au cours des exercices suivants cette inscription.

1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation des biens selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 et 8 ans
- installations et agencements : 8 ans
- matériel de bureau : 4 et 5 ans
- mobilier : 5 et 8 ans

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

1.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision est constatée lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la valeur d'utilité appréciée filiale par filiale. La valeur d'utilité est issue des tests de perte de valeur mis en œuvre pour les besoins tant des comptes sociaux que des comptes consolidés du groupe Prismaflex International.

Les tests sont adaptés en fonction des historiques et des perspectives de chaque participation.

Ainsi, la valeur d'utilité des sociétés Prismaflex Ibérica et Prismaflex AB a été déterminée suivant la méthode dite d'actualisation des cash flow futurs.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex Ibérica a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le budget financier établi sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et approuvées par le conseil d'administration. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,74% (contre 9,5% en mars 2008). Pour les flux au-delà du business plan, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 1% inférieur au taux de croissance moyen du marché.

La valeur d'utilité des titres de la société Prismaflex AB a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers établis sur des hypothèses de marge opérationnelle présente et revus par le management sur une période de 5 ans. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est de 9,74% (contre 9,5% en mars 2008). Pour les flux au-delà de 5 ans, une extrapolation est faite en utilisant un taux de 2% (même taux qu'en mars 2008) inférieur au taux de croissance moyen du marché mais qui tient compte du fait qu'une partie des produits est arrivée à une phase de maturité.

Les valeurs d'utilité qui en résultent, conduisent à constater une provision pour dépréciation sur la valeur des titres de Prismaflex AB de 3.039 K€.

La valeur d'utilité de la société Prismaflex USA a été déterminée à partir d'un multiple de résultat calculé sur la base du prix d'acquisition et des résultats antérieurs à cette acquisition. La valeur d'utilité qui en résulte ne conduit pas à constater de provision pour dépréciation sur la valeur des titres.

Les valeurs d'utilité des sociétés Prismaflex Inc, Prismaflex UK, Prismaflex Arabia et Prismaflex Middle East sont estimées à partir de la quote-part de situation nette détenue, après prise en compte des créances éventuelles détenues sur la filiale (créances qui font l'objet prioritairement d'une dépréciation si nécessaire). Cette méthode a conduit la société à constater sur l'exercice :

- une reprise de provision pour dépréciation des titres de Prismaflex Inc de 158 K€
- une dotation de provision pour dépréciation des titres de Prismaflex Arabia de 86 K€

1.4 STOCKS

Les stocks de matières premières sont évalués sur la base du "Prix moyen unitaire pondéré".

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production, intégrant les charges directes et indirectes.

Une provision est constituée lorsque la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à cette évaluation.

1.5 PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Les créances font l'objet d'une appréciation de leur recouvrabilité au cas par cas. Une provision est constituée en fonction du risque encouru sur chacune d'elles.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

1.6 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement acquises sont inscrites au bilan, et amorties en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer.

1.7 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques et charges, nettement précis quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables mais dont la réalisation est incertaine, entraînent la constitution de provisions.

1.8 DETTES ET CREANCES LIBELLEES EN DEVISES

Les dettes et créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes d'actif et de passif sont évaluées au cours de clôture, l'écart de conversion en résultant étant comptabilisé dans une rubrique spécifique.

Les pertes latentes font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

1.9 FRAIS D'EMISSION DES TITRES

Conformément à l'avis CNC du 16 janvier 2001, les frais d'émission de titres ont été comptabilisés nets d'impôts en diminution de la prime d'émission.

1.10 FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS

Ces frais sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés.

1.11 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat. Le résultat exceptionnel est celui dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. Il est déterminé par référence à la conception du résultat exceptionnel proposé par le Plan comptable général.

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
Frais de recherche	1.655	350			2.004
Concessions, brevets, licences	544	17		20	541
Autre immobilisations incorporelles	2				2
TOTAL	2.200	367		20	2.547

Des frais de recherche et développement, relatifs à 7 projets distincts, ont été immobilisés pour un montant de 350 K€ à la clôture de l'exercice.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
Amortissements frais de recherche	531	813			1.344
Amortissements concessions, brevets, licences	316	29		20	325
TOTAL	847	842		20	1.669

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

En ce qui concerne le projet de systèmes d'éclairages utilisant la fibre optique, en l'absence de perspectives de commercialisation à court terme de la première application de ce projet dite "tissus", un amortissement exceptionnel de 559K€ a été constitué au 31 mars 2009, en plus de celui de 215 K€ constitué au 31 mars 2008, ramenant ainsi la VNC des frais de R&D liés à ce projet à 0 €.

Pour la même raison, un amortissement exceptionnel de 38 K€ a été constitué au 31 mars 2009, concernant le projet de kit flexboard. Là aussi, la VNC est ramenée à 0 €.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AMORTISSEMENTS

<i>IMMOBILISATIONS</i>	Brut au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Cessions de l'exercice	Brut à la fin de l'exercice
CORPORELLES					
Agencements des constructions	15	294			309
Installations techniques, mat & out	925	38		85	878
Autres immobilisations corporelles	373	51		75	349
Immobilisation en cours	102	439	43	452	132
Avances et acomptes	19	36	-43		12
TOTAL	1.434	858		612	1.680

Les acquisitions et les cessions de l'exercice concernent principalement des opérations de lease-back, ainsi que l'aménagement d'une plateforme afin d'accueillir un bâtiment modulaire.

<i>AMORTISSEMENTS DES</i>	Cumul au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminutions de l'exercice	Cumul à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Amortissements agencements des constructions	2	6			8
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	754	81		85	750
Amortissements autres immobilisations	268	32		74	225
TOTAL	1024	119		159	984

Les dotations de l'exercice relèvent du mode linéaire.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Virements de poste à poste	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	35.990	100			36.09
Créances rattachées à des participations	859	34		143	0 750
Dépôts et cautionnements	200	11		61	
Autres immobilisations financières	98	10			150 108
TOTAL	37.148	155		204	37.099

Les créances commerciales sur les filiales faisant l'objet de conditions de règlement supérieures aux conditions normales et portant intérêts sont classées dans la rubrique "Créances rattachées à des participations". La créance rattachée à la participation de Prismaflex UK s'élève à 750 K€.

La société Prismaflex International a :

- augmenté sa participation dans Prismaflex Australasia, passant ainsi à 90%.
- augmenté sa participation dans Prismaflex Mobilier Urbain, passant ainsi de 96,5% à 100%.
- Créé la société Prismaflex Arabia (détenue à 50 % par Prismaflex International et 50 % par le management local).

Les "Autres immobilisations financières" représentent les fonds versés par Prismaflex International dans le cadre du contrat de tenue de marché.

PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Solde au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminution de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Titres de Participation	7.495	3.124	158	10.462
Créances rattachées à des participations	0	538		538
Dépôts et cautionnements	8	74		82
Autres immobilisations financières				
TOTAL	7.504	3.736	158	11.082

Le détail de la variation des provisions sur titres de participation est précisé dans le paragraphe 1.3.

La provision des créances rattachées à des participations concernent Prismaflex UK.

2.4 CREANCES CLIENTS

Dans le cadre du contrat d'affacturage, des créances au 31/03/2009, ont été cédées à la société d'affacturage afin d'être financées pour un montant de 1 192 K€.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.5 ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des créances est à échéance inférieure à un an, à la date de clôture de l'exercice, à l'exception des autres immobilisations financières qui sont à plus d'un an pour 108 K€.

2.6 CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'EMISSION

Le capital social est à la clôture de l'exercice composé de 1.147.096 actions au nominal de 2 euros, entièrement libérées.

Il n'y a pas eu de variation du Capital social et de la Prime d'émission sur cet exercice.

2.7 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'assemblée générale du 29 septembre 2008 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008, soit 1.383.179,50 €, pour 53.778,00 € en réserve légale et 1.329.401,50 € en report à nouveau.

2.8 ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

DETTES	Montant brut	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit :	7.237	5.287	1.950	
Emprunts et dettes financières divers	4.127	4.127		
Avances et acomptes reçus	374	374		
Fournisseurs et comptes rattachés	5.301	5.301		
Dettes fiscales et sociales	2.004	2.004		
Dettes sur immobilisations	0			
Autres dettes	149	149		
TOTAL DETTES	19.193	17.243	1.950	

Détail des variations des emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédits :

- Emprunts souscrits en cours d'exercice 800
- Emprunts remboursés en cours d'exercice 1.395

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.9 ETAT DES PROVISIONS

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises non utilisées sur l'exercice	Reprises utilisées sur l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
PROVISIONS :					
- Sur immobilisations financières	7.504 235	3.736		158 16	11.082 219
- Sur stocks	514	73		22	565
- Pour dépréciation comptes clients	5	106 2			106 7
- Autres créances	482	11			494
- Pour risques					
- Pour perte de change					
TOTAL	8.740	3.928		196	12.472
Dont dotations et reprises :					
• d'exploitation		75		38	
• financières		3.853		158	
• exceptionnelles					

Les provisions pour perte de change sont essentiellement relatives aux flux intragroupe avec Prismaflex RSA et Prismaflex UK suite à la baisse des taux de change constatés sur le ZAR et le sterling.

2.10 CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

CHARGES A PAYER	Montants
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	593
Dettes fiscales et sociales	1.279
Autres dettes	149
TOTAL	2.029
PRODUITS A RECEVOIR	Montants
Créances clients	4
Autres créances	21
TOTAL	25

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.11 INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIEES

	Exercice	Exercice Précédent
Immobilisations financières	213	859
Créances	4.641	5.102
Dettes	4.533	4.885
Produits financiers (autres que dividendes)	349	207
Dividendes	1.585	2.038
Charges financières	213	182

2.12 ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2009, la société détenait 5.263 actions propres dans le cadre d'un contrat de tenue de marché pour une valeur nette de 25 K€.

Les mouvements ont été les suivants depuis le 1 avril 2008 :

Nombre d'actions propres au 1/04/08	2.746
Achats	43.958
Ventes	-41.441
Nombre d'actions propres au 31/03/09	5.263

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.13 ENGAGEMENTS FINANCIERS

DONNES	Exercice	Exercice Précédent
Effets escomptés et non échus		
Nantissement de 95 % des actions Prismaflex AB et 91% des actions de Prismaflex UK	2.434	3.651
Nantissement ligne de profilage	100	100
Nantissement sur matériel	450	
Ventes à terme de devises		
Achat à terme de devises		
Stand-by letter	135	95
TOTAL	3.119	3.846

REÇUS	Exercice	Exercice Précédent
Clause de retour à meilleure fortune concernant l'abandon de créance consenti à la société Prismaflex Mobilier Urbain	2840	1340
Ventes à terme de devises		
Achat à terme de devises	0	
Stand-by letter	135	95
TOTAL	2.975	1.435

La société s'est engagée à maintenir son soutien financier à Prismaflex Mobilier Urbain et Prismaflex UK pour une durée indéterminée.

Le « retour à meilleure fortune » de la société PRISMAFLEX MOBILIER URBAIN est caractérisé dès la constatation simultanée des deux éléments suivants :

- Des capitaux propres d'un montant supérieur à 100 000 €.
- Un résultat net comptable positif et supérieur à 50 000 €.

2.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS A CARACTERE SOCIAL

Au 31 mars 2009, le montant des engagements contractés par l'entreprise et liés aux indemnités de départ à la retraite s'élève à 191 K€.

La convention collective est celle de la Plasturgie. Le taux d'évolution des salaires est de 1,5%, le taux d'actualisation de 4,4%, l'âge de départ à la retraite de 65 ans.

Conformément aux options proposées par le plan comptable général, ces engagements ne sont pas provisionnés.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Au 31 décembre 2008, le nombre d'heures non utilisées par les salariés dans le cadre du droit individuel à formation est de 9.503 heures.

2.15 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Postes intéressés	Valeur	Redevances		Dotations aux amortissements	
		De l'exercice	Cumulées	de l'exercice	Cumulées
du bilan	d'origine				
Constructions (1)	1.029	101	1.078	97	610
Installations techniques, matériel et outillage, autres immobilisations	4.191	980	2.822	822	2.410
TOTAL	5.220	1.081	3.900	919	3.020

Postes intéressés du bilan	Redevances restant à payer				
	Jusqu'à 1 an	D'1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Constructions	75	356		430	4
Installations techniques, matériel et outillage	806	916		1.722	41
TOTAL	880	1.272		2.152	45

(1) La valeur brute des constructions correspond au coût total des travaux déduction faite des subventions reçues par le bailleur.

2.16 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

Un contrat de financement structuré signé le 16 juillet 2003 et ayant fait l'objet d'un avenant le 28 juillet 2006 est assorti de « covenants » (ratios, limites d'investissements, etc) dont le non respect peut entraîner, sous certaines conditions, le remboursement anticipé des emprunts.

Ces « covenants » sont basés contractuellement sur les comptes consolidés. Selon les termes de ce contrat, les éventuels cas de défaut constatés au jour de l'arrêté des comptes, donc par le Conseil d'Administration postérieurement à la clôture, peuvent être levés par la majorité des banques composant le pool bancaire.

Au 31 mars 2009, la société n'a pas respecté trois des covenants et a demandé un "waiver" (levée temporaire de cas de défaut). Elle n'anticipe pas de difficulté quant à son obtention.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Cet emprunt structuré d'un montant total de 13,3 M€ couvre l'essentiel de l'endettement long et moyen terme de Prismaflex International. Les capitaux restant dus au 31 mars 2009 s'élèvent à 2.434 K€ avec une échéance fixée au 31 mars 2011.

En garantie de cet emprunt 95 % des titres de Prismaflex AB ont été nantis ainsi que 91 % des titres de Prismaflex UK.

2.17 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'élève à 31.906 K€ contre 36.664 K€ l'an passé. Il s'agit de ventes de biens fabriqués par l'entreprise à hauteur de 29.304 K€, de ventes de marchandises à hauteur de 600 K€ et de ventes de prestations de services à hauteur de 2.003 K€. Le chiffre d'affaires effectué à l'export s'élève à 19.871 K€, soit 62% du chiffre d'affaires total.

2.18 TRANSFERTS DE CHARGE

	Montant
Refacturation de frais de formation	42
Remboursement assurances	24

2.19 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels sont essentiellement composés de :

- 688 K€ de produits sur cessions d'actifs immobilisés ou liés à des opérations de lease back,
- 390 K€ de produits ANVAR.

Les charges exceptionnelles sont essentiellement composées de :

- 453 K€ de valeur nette comptable des actifs cédés ou liés à des opérations de lease back,
- 37 K€ de charges exceptionnelles diverses.
- 597 K€ de dotations exceptionnelles aux amortissements (cf paragraphe 2.1)

2.20 SITUATION FISCALE LATENTE

	Assiette	Taux	Impôt
IMPOTS PAYES D'AVANCE			
Organic		51	33,33 %
Ecart de conversion passif		57	33,33 %
	TOTAL		36
IMPOTS A PAYER			
	TOTAL		0

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.21 VENTILATION DE L'IMPOT SOCIETE PAR NATURE DE RESULTAT

	Assiette	Taux	Impôt
Résultat d'Exploitation	142	33,33 %	47
Résultat Financier	-2.688	33,33 %	-896
Résultat Exceptionnel	-4	33,33 %	-1
TOTAL	-2.550		-850

D'autre part un produit de 540K€ a été constaté sur l'exercice relatif au crédit d'impôt recherche portant sur les années 2005 à 2007.

2.22 EFFECTIF

L'effectif au 31 mars 2009 est de 152 personnes dont 40 cadres.

2.23 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent sur l'exercice clos le 31 mars 2009 à 110.790 €

2.24 REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de Prismaflex International sur l'exercice s'élèvent à 824 K€.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2.25 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

En tant que société mère du groupe Prismaflex, les comptes sociaux de Prismaflex International sont consolidés suivant la méthode de l'Intégration Globale.

2.26 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale (en devises, en milliers)	% de détention	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Résultat du dernier exercice clos
Prismaflex Incorporation (Canada) CAD	100 %	7.563	-5.086	273
Prismaflex AB (Suède) SEK	100 %	3.550	15.585	14.866
Prismaflex RSA (Afrique du Sud) ZAR	80 %	-	-499	-1.499
Prismaflex IBERICA (Espagne) EUR	66,8 %	60	459	313
Prismaflex USA (Etats-Unis) USD	95 %	-	856	24
Prismaflex Middle East (Bahrain) BHD	62.31 %	26	46	0
Prismaflex UK (Grande Bretagne) GBP	91 %	-	-676	-448
Prismaflex Mobilier Urbain EUR	100%	100	-144	17
Prismaflex Australasia (Australie) AUD	90%	-	-705	-328
Prismaflex Arabia (Bahrain) BHD	50%	100	-140	-140

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations (en K€)	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	197	35.893		
- nette	4	25.624		
Montant des prêts et avances accordés	31	1.900		
Montant des cautions et avals donnés		135		
Montant des dividendes encaissés		1.585		

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

**(ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2009)**

Conformément à l'article L. 225-31 du Code de commerce, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 juin 2009 et sera rendu public.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, aux procédures de contrôle interne mises en place au sein de notre société ainsi qu'aux limitations de pouvoirs de la direction générale.

Le présent rapport a été établi au vu des documents mis à jour au sein du Groupe traduisant, directement ou indirectement, le fonctionnement des organes sociaux (notes de procédures, procès-verbaux, échanges de courriers électroniques, documents et tableaux de synthèse...), ainsi que les informations notamment recueillies à l'occasion des séances du conseil d'administration.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, la composition du conseil d'administration de votre société a été la suivante :

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonction principale	Autres mandats exercés
Pierre-Henry BASSOULS 46 ans Détient 1 action	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2013	Président du Conseil d'Administration Directeur général	Président du conseil d'administration - Financière JPN Fixations Président - Prismaflex Iberica Président - Prismaflex UK Administrateur - Prismaflex Inc President - Prismaflex Mobilier Urbain Administrateur - Prismaflex AB Director – Prismaflex RSA Member of the Board – Prismaflex USA Chairman – Prismaflex Arabia WLL Gérant - Eurl Château des Vergers
Natalie BASSOULS 42 ans Détient 1 action	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2013	Administrateur	Administrateur et Directeur général - Financière JPN Fixations Director – Prismaflex RSA
Philippe ALBERT 68 ans Détient 113 actions	Constitution	Démission avec effet au 2 août 2008	Administrateur Indépendant (*)	Gérant – SARL Philippe ALBERT PARTENAIRE D'ENTREPRENEURS
Jean-Philippe DELMOTTE 44 ans Détient 208 actions	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2011	Administrateur Directeur général délégué	Gérant – SCI Dalesi Director – Prismaflex RSA
Eric BIHR 50 ans. Détient 10 actions	30/09/1999	AGO sur comptes clos le 31/03/2011	Administrateur	Administrateur et Directeur général délégué - Financière JPN Fixations
BANQUE DE VIZILLE Détient 170 382 actions Représentant permanent Denis DALMAIS 49 ans	30/09/1999	AGO sur comptes clos le 31/03/2011	Administrateur	Pas de mandat déclaré.
Monsieur Wilfrid RAFFARD Détient 10 actions 59 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2014	Administrateur Indépendant (*)	Président Directeur Général - ComValue

(*) étant précisé que pour l'appréciation de la notion d' « administrateur indépendant », il est habituellement considéré au sein de la société comme pertinent de s'en remettre aux principaux critères retenus dans le rapport consolidé d'octobre 2003 sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées », la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, la position de l'AMF de janvier 2006 et la position de l'Institut Français des Administrateurs de mai 2007.

Conformément à l'article 15 des statuts de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, chaque administrateur de la société doit être propriétaire d'au moins une action.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

1.2 Information des administrateurs

La société a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, de la pertinence et de la comparabilité des informations et documents soumis, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

En ce sens, au cours de l'exercice écoulé :

- les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux réunions de conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- les séances du conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des travaux du comité d'audit dont les conclusions ont été portées à la connaissance des administrateurs en conseil,
- le délai d'établissement des procès-verbaux a été raccourci au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du conseil,
- les états de synthèse qui ont été soumis au conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés en sorte de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps.

1.3 Ordre du jour des réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 et décisions adoptées

Le conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 sur les ordres du jour suivants. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs est précisé ci-après pour chaque réunion.

CA DU 13 MAI 2008 : Administrateurs présents : 5/6, soit 83 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration ;
- Situation de la société et des sociétés contrôlées ;
- Examen d'un projet de budget et du business plan investissement pour l'exercice en cours ;
- Préparation du communiqué financier ;
- Questions diverses.

CA DU 17 JUIN 2008 : Administrateurs présents : 5/6, soit 83 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration ;
- Situation de la société et des sociétés contrôlées ;
- Présentation et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008, ainsi que des états financiers s'y rapportant ;
- Marche des affaires depuis le 1er avril 2008 – Perspectives ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

- Proposition d'autorisation au conseil d'administration d'acheter en Bourse des actions de la société en vue, le cas échéant, de les annuler ;
- Proposition de renouvellement des autorisations d'émission d'actions gratuites d'actions et d'options de souscription d'actions ;
- Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire ; fixation de son ordre du jour ; mise au point du rapport du conseil d'administration et du texte des résolutions qui seront présentées à cette assemblée ;
- Renouvellement des autorisations de caution, aval et garantie ;
- Autorisation pour la conclusion de conventions réglementées ;
- Examen du budget et du business plan investissement ;
- Préparation du communiqué financier ;
- Questions diverses.

CA DU 29 SEPTEMBRE 2008: Administrateurs présents : 5/6, soit 83 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration ;
- Modification de la composition du conseil d'administration ;
- Questions diverses.

CA DU 14 OCTOBRE 2008: Administrateurs présents : 6/6, soit 100 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration ;
- Activité de la société ; marche des affaires ;
- Commandes en cours ;
- Conventions réglementées ;
- Proposition de nomination d'un ou plusieurs membres du comité d'audit ;
- Suivi des actions spécifiques et des filiales (spécialement PRISMAFLEX AUSTRALIA, PRISMAFLEX ARABIA basée au Bahreïn et PRISMAFLEX MOBILIER URBAIN)
- Questions diverses.

CA DU 28 NOVEMBRE 2008: Administrateurs présents : 6/6, soit 100 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration ;
- Activité de la société ; marche des affaires ;
- Situation des sociétés filiales ;
- Avis du Comité d'audit sur les comptes consolidés semestriels ;
- Arrêté des comptes consolidés du premier semestre de l'exercice et du rapport d'activité s'y rapportant ;
- Questions diverses.

CA DU 26 JANVIER 2009: Administrateurs présents : 4/6, soit 67 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration du 28 novembre 2008 ;
- Etablissement des comptes de gestion prévisionnelle révisés et du rapport du conseil d'administration y afférent ;
- Questions diverses.

CA DU 24 FEVRIER 2009: Administrateurs présents : 6/6, soit 100 %

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal des deux précédentes séances du conseil d'administration du 28 novembre 2008 et du 26 janvier 2009;
- Fonctionnement du comité d'audit – Nouvelles règles et besoin d'avoir un administrateur indépendant avec des compétences financières ;
- Recommandations du MEDEF sur la Rémunération des dirigeants – Incidences et décisions ;
- Répartition des jetons de présence ;
- Point sur l'activité et les perspectives ;
- Situation et première approche des résultats au 31 mars 2009 ;
- Contrat de crédit structuré – Situation et courriers liés ;
- Questions diverses.

Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du conseil d'administration

Eu égard au nombre et à l'importance des questions traitées en séance du conseil, la fréquence de ces réunions sur l'exercice en cours est maintenue (deux séances du conseil ont eu lieu sur le premier trimestre de l'exercice en cours).

1.4 Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

Monsieur Philippe ALBERT a démissionné de son mandat d'administrateur de la société avec effet au du 2 août 2008, démission qui a été constaté par le conseil d'administration lors de la séance du 29 septembre 2008.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2008 a nommé Monsieur Wilfrid RAFFARD, demeurant 5 rue de Silly, 92100 Boulogne, administrateur en adjonction à ceux en exercice, et pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

1.5 Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2007 a fixé à 25.000 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le conseil d'administration du 24 février 2009 a décidé, pour l'exercice clos le 31 mars 2009, comme suit la répartition des jetons de présence :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henry BASSOULS	3.800 €
Madame Natalie BASSOULS	3.800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Monsieur Eric BIHR	3.800 €
La BANQUE DE VIZILLE	3.800 €
Monsieur Philippe ALBERT	2.500 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	3.500 €

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Les administrateurs ne bénéficient pas par ailleurs d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessus mentionnées ont été fixées.

1.6 Gouvernement d'entreprise – règlement intérieur du conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, un effort particulier a été mené pour adapter les structures de la société et leur fonctionnement en sorte de se conformer aux recommandations relatives au gouvernement d'entreprise.

En particulier, outre la modification de la composition du conseil telle que résultant de la dernière nomination susvisée, le conseil d'administration a décidé l'adaptation des attributions du comité d'audit (paragraphe 1.6.1) et l'institution d'un comité des rémunérations et nominations (paragraphe 1.6.2).

A ce jour, il n'a pas été institué de règlement intérieur du conseil d'administration

1.6.1 Comité d'audit

Il est rappelé que le conseil d'administration, lors de la séance du 11 avril 2006, a arrêté les principes gouvernant l'attribution, la composition et les modalités d'exercice d'un comité d'audit.

Le conseil d'administration, lors de la séance du 24 février 2009, a modifié le fonctionnement et la composition du comité d'audit comme suit :

a. Attribution

Le comité d'audit, conformément à l'article 823-19 et suivants du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance du 8 décembre 2008, a pour mission, sous la responsabilité exclusive et collective du conseil d'administration, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière.

A cet effet, il exerce notamment les missions suivantes :

- examiner les projets de comptes sociaux de la société et les comptes consolidés annuels et semestriels avant leur examen par le conseil ;
- rendre un avis sur le rapport sur le contrôle interne ;
- assurer le suivi de l'efficacité des procédures de contrôle interne ;
- assurer le suivi de l'efficacité des procédures de gestion des risques ;
- émettre une recommandation sur la proposition de désignation des commissaires aux comptes à l'assemblée générale, sur leur rémunération et, plus généralement, assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- assurer le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière.

b. Composition

Le comité d'audit est composé de membres désignés par le conseil d'administration parmi les administrateurs de la société.

A compter du 1^{er} décembre 2011, date d'application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 à la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL :

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

- aucun membre du comité d'audit ne pourra simultanément exercer des fonctions de direction au sein de la société en adjonction de ses fonctions d'administrateur de la société,
- le comité d'audit devra comprendre au moins un administrateur « présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration ».

Les membres du comité d'audit ne peuvent recevoir de la société et de ses filiales que les jetons de présence dus au titre de leurs mandats d'administrateurs et de membres du comité d'audit.

Le comité d'audit désigne, parmi ses membres, son président et son secrétaire.

c. Modalités d'exercice de la mission

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et semestriels.

Indépendamment des informations et documents reçus spontanément, en provenance de la direction générale ou de la direction financière, le comité d'audit a accès à toute information et document à caractère financier.

Le comité d'audit peut entendre les mandataires sociaux et procéder, hors la présence des mandataires sociaux, à des visites ou à l'audition des responsables de la société.

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la société. S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité d'audit demande au conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 8 décembre 2008, pour mener à bien sa mission, les commissaires aux comptes communiqueront au comité d'audit :

- 1° Leur programme général de travail mis en œuvre ainsi que les différents sondages auxquels ils ont procédé ;
- 2° Les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes devant être arrêtés ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement ;
- 3° Les irrégularités et les inexactitudes qu'ils auraient découvertes ;
- 4° Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente.

En outre, les commissaires aux comptes examinent avec le comité d'audit les risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Ils portent à la connaissance de ce comité les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et lui communiquent chaque année :

- a) Une déclaration d'indépendance ;
- b) Une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3 détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les commissaires aux comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

Le comité d'audit établit un rapport écrit sur ses travaux pour chacune de ses réunions et le présente à la plus prochaine séance du conseil d'administration.

Le comité d'audit informe, sans délai, le conseil d'administration, de toute difficulté rencontrée.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Le comité d'audit établi tout rapport lui incombant prescrit par la loi et les autorités boursières.

Les membres du comité d'audit devront conserver le caractère confidentiel à tout document ou information recueillis dans le cadre de leur mission, ainsi qu'à tout écrit émanant collectivement ou individuellement des membres du comité, cette confidentialité s'appliquant à l'égard de quiconque, en ce compris les mandataires sociaux de la société, mais à l'exception des autorités judiciaires ou des autorités de marché.

d. Fonctionnement du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé

Le comité d'audit a été constitué le 11 avril 2006. Sa composition, au cours de l'exercice écoulé, a été la suivante :

- Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE,
- La BANQUE DE VIZILLE, représentée par son représentant permanent, Monsieur Denis DALMAIS,
- Monsieur Wilfrid RAFFARD (administrateur indépendant). qui a remplacé Monsieur Philippe ALBERT

Ce comité s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, à deux reprises au cours de l'exercice, le 28 juin 2008 et le 28 novembre 2008. A chacune de ces réunions, il a été constaté la présence de tous ses membres. Il est précisé que le comité d'audit s'est réuni préalablement au conseil d'administration d'approbation des comptes annuels et semestriels et postérieurement aux conclusions des commissaires aux comptes présentées en réunion de synthèse.

Les travaux du comité d'audit ont fait l'objet d'un rapport écrit.

Les conclusions du comité sont portées à la connaissance du conseil suivant sa tenue et participent ainsi des éléments pris en compte dans les délibérations.

1.6.2 Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, et compte tenu des recommandations de l'AFEP et MEDEF du 6 octobre 2008 et surtout de la position du conseil des ministres du 7 octobre 2008, le conseil, lors de séance du 24 février 2009, a décidé de mettre en place un comité des rémunérations et nominations.

a. Attributions

Conformément aux recommandations de l'IFA du 5 janvier 2007, le comité des rémunérations et nominations a pour objectifs principaux d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans la société, de proposer les rémunérations des mandataires sociaux et de préparer les rapports que la société doit présenter sur ces sujets.

A cet effet, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen de la politique générale de rémunération pour les mandataires sociaux et les cadres dirigeants, y compris les retraites, les indemnités de fin de carrières ou de séparation, les avantages divers, les règles de participations à l'actionnariat dans les éventuelles augmentations de capital et propositions au conseil y afférentes ;
- examen et propositions concernant le processus de succession des mandataires sociaux dirigeants ;
- la revue périodique du statut des administrateurs indépendants et les propositions concernant la sélection ou cooptation de nouveaux administrateurs ;
- propositions concernant le montant des jetons de présence et leur mode de répartition ;
- propositions ou recommandations concernant l'organisation de l'évaluation périodique du fonctionnement du conseil.

En outre, selon ces principes, il semble nécessaire de formaliser le rôle de ce comité dans un règlement intérieur, de lui attribuer un budget de fonctionnement et de veiller à son indépendance.

b. Composition

Le comité des rémunérations et nominations est composé :

- D'au moins un membre de comité ayant une réelle expérience en matière de management et de Ressources humaines et tout particulièrement en ce qui concerne la constitution et le développement d'équipes dirigeantes, les systèmes de rémunérations, les systèmes de retraites et les plans de succession.
- Si un actionnaire de référence est identifié et représenté au Conseil, il est souhaitable qu'il ait un administrateur non exécutif le représentant au sein du comité de rémunérations et nominations.
- Tous les autres administrateurs membres de ce comité sont indépendants. Sans identification par le Conseil d'un actionnaire de référence, 100 % des membres de ce comité sont indépendants.
- Afin de mieux prendre en compte les conséquences financières des politiques de rémunération et des engagements de retraite, il est souhaitable qu'un des administrateurs soit à la fois membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et nominations ; à défaut les présidents du comité d'audit et du comité des rémunérations et nominations doivent mettre en place une procédure de concertation réciproque.
- S'il est non-exécutif et indépendant, le président du conseil d'administration peut faire partie de ce comité.
- Le PDG / DG ne fait jamais partie de ce comité. Toutefois, au cas par cas, le PDG / DG peut être invité à participer simplement aux délibérations.
- Tout comme pour le comité d'audit, les membres du comité des rémunérations et nominations pourront se faire assister de leurs propres conseils externes qu'ils sélectionneront directement.

Les membres du comité des rémunérations et nominations ne peuvent recevoir de la société et de ses filiales que les jetons de présence dus au titre de leurs mandats d'administrateur et membres du comité des rémunérations et nominations.

Le comité des rémunérations et nominations désigne son président et son secrétaire.

c. Modalités d'exercice de la mission

Le comité des rémunérations et nominations se réunit au moins deux fois par an.

Le comité des rémunérations et nominations invite la direction générale à lui présenter ses propositions.

Les mandataires sociaux n'assistent pas aux délibérations du comité les concernant.

Tout en respectant la confidentialité appropriée des débats, le comité des rémunérations et nominations peut demander au directeur général de le faire bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour de ses réunions.

S'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, le comité des rémunérations et nominations demande au conseil d'administration les moyens pour disposer d'une assistance externe.

Si le comité des rémunérations et nominations est appelé à faire des propositions sur la rémunération de l'un de ses membres, celui-ci devra s'abstenir sur les délibérations le concernant.

Le comité des rémunérations et nominations fait rapport au conseil d'administration de ces travaux.

Le comité des rémunérations et nominations établi tout rapport lui incombant prescrit par la loi et les autorités boursières.

Les membres du comité des rémunérations et nominations devront conserver le caractère confidentiel à tout document ou information recueillis dans le cadre de leur mission, ainsi qu'à tout écrit émanant collectivement ou individuellement des membres du comité, cette confidentialité s'appliquant à l'égard de quiconque, en ce compris les mandataires sociaux de la société, mais à l'exception du conseil d'administration, des autorités judiciaires ou des autorités de marché.

d. Institution du comité des rémunérations et nominations

Le comité des rémunérations et nominations qui sera régi selon les règles qui viennent d'être adoptées, et est composé des trois administrateurs suivants :

- Monsieur Wilfrid RAFFARD administrateur indépendant ayant des compétences particulières de management et de ressources humaines et membre également du comité d'audit ;
- Madame Natalie BASSOULS, administrateur et représentant de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS, actionnaire identifié de référence de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ;
- La Banque de VIZILLE, administrateur.

1.7 Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

Une liste d'initiés (permanents et occasionnels) est établie et mise à jour à l'occasion de l'inscription de chaque personne sur cette liste, notification lui est adressée par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant notamment les obligations en résultant dont celle de l'abstention.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,
- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

En application des recommandations de l'AMF, le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA, en Suède et en Australie. Chacune de ces structures est dotée des services suivants : Vente, Production, administration comptable à l'exception de l'Australie qui est en phase de démarrage et qui est assisté d'un cabinet comptable avec le support du groupe. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France et en Suède, les fonctions Marketing du groupe sont localisées au siège social français de la société.

La gestion du groupe et le contrôle des filiales s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite. Elles reposent essentiellement sur la production mensuelle d'un reporting package et la revue des éléments liés.

La société souhaite poursuivre l'amélioration, la fiabilité et la pertinence des informations en provenance de certaines filiales. Depuis lors, une première série de décisions ont été prises en ce sens, consistant principalement à harmoniser progressivement les outils de gestion notamment au niveau production.

2.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction groupe : il est constitué des responsables au niveau du groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, , R&D, Financière). Ce comité se réunit en général tous les mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.
- La Direction administrative et financière groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge la consolidation des budgets, des reporting mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du comité de direction et du conseil d'administration. La direction financière groupe effectue des contrôles ponctuels dans les filiales et remet un rapport de visite éventuel au comité de direction. Elle communique également, sous forme de notes, les procédures définies par le groupe pour produire les comptes consolidés et les différents reporting comptables et financiers.
- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reporting financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la direction financière groupe.

2.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

2.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du Groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont revus par la direction financière du groupe et la direction générale en charge de sa supervision avant d'être consolidés et transmis au comité de direction et ou au Conseil d'Administration. Deux niveaux de consolidation sont produits chaque année, tous les 6 mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au groupe Prismaflex International.

2.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La direction financière et comptable du Groupe élabore l'information financière et comptable du groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue des comptes des filiales est opérée chaque mois par le Groupe. Cette revue porte sur :

- Le chiffre d'affaires qui est reporté en début du mois suivant la période révisée. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au groupe.
- Les comptes mensuels : en général quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la direction financière du groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, le personnel, et sur la rentabilité d'exploitation des familles de produits. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent au groupe d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront présentées au comité de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local qui reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la société mère.
- Les comptes consolidés : une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, revus, une consolidation sommaire de l'ensemble est produite. Une consolidation totale est réalisée deux fois par an. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La direction financière du Groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le comité de direction et par le conseil d'administration.

2.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

2.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué et consolidé au niveau du groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités, devises et zones géographiques. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.

COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au comité de direction et au conseil d'administration de la société mère.

2.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des en cours de crédit par client.

La société a souscrit un contrat d'assurance crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la société mère.

2.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément important du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des en cours clients, un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisée pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est audité par les commissaires aux comptes.

2.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la société mère, la direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le comité de direction et, au final, par le conseil d'administration de la société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite a été élaborée en 2005 par la direction financière du Groupe et mise à jour tous les ans.

2.5. Appréciation du président sur l'adéquation et l'efficacité des procédures

En complément des éléments objectifs et subjectifs présentés ci-dessus concernant les procédures de contrôle instituées dans la société, j'observe que le renforcement des procédures et l'effort de la Direction Générale pour les améliorer permettent une plus grande réactivité, une meilleure gestion des risques et une appréciation plus large et plus exhaustive de la société et de ses filiales.

Les règles de gouvernement des entreprises sont ainsi appliquées ce qui a permis au conseil d'administration d'apprécier que, eu égard à sa structure et à sa taille, la société se conforme aux recommandations de l'AFEP et MEDEF du 6 octobre 2008 et surtout à la position du conseil des ministres du 7 octobre 2008.

La direction financière s'est engagée dans un processus d'uniformisation des systèmes d'information pour améliorer l'information financière.

Je crois cependant nécessaire de faire observer que les mesures d'économies qui ont du être prises pour l'exercice 2009/2010 afin de pallier les effets de la crise économique pourront avoir, sur l'exercice social en cours, un impact négatif sur la mise en œuvre de certaines dispositions relatives à la gouvernance.

III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- *création de filiale, succursale, bureau ;*
- *prise de participation dans le capital et participation à la gestion d'autres sociétés, cession partielle ou totale de participation ;*
- *acquisition, aliénation d'immeubles sociaux et/ou constitution de droits réels sur lesdits immeubles ; la prise ou mise en location d'immeubles sociaux ;*
- *concession de tous contrats de licences, de marques, de brevets, know-how et conclusion de tous contrats de sous-traitance ;*
- *tout engagement et toute dépense de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 1.500.000 € hors taxes, à l'exception des dépenses d'exploitation courante, et toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 2.000.000 € hors taxes ;*
- *constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles ;*
- *constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers ;*
étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du conseil d'administration de délégation particulière.

IV - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux cadres de la société est appréciée annuellement sur la base notamment des résultats de la société à la clôture de l'exercice et des perspectives de résultats.

Ainsi, en fonction de l'approche des résultats de l'exercice clos et des perspectives envisagées, il peut y avoir une révision des rémunérations.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2009, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 24 février 2009, de réduire de 5 % la rémunération des mandataires sociaux et du Directeur financier.

Par ailleurs, au cours de l'exercice écoulé, le conseil, lors de séance du 24 février 2009, a décidé de mettre en place un comité des rémunérations et nominations dont les objectifs principaux seront d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans la société, de proposer les rémunérations des mandataires sociaux et de préparer les rapports que la société doit présenter sur ces sujets.

V - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis plusieurs années, la société **PRISMAFLEX INTERNATIONAL** s'emploie, tant en termes d'organisation interne que de contrôle, à appliquer, dans un processus progressif, les principes de bonne gouvernance des sociétés.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, alinéa 7, la société a pu déclarer, dans le rapport de gestion du conseil d'administration, qu'elle se réfère au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que complété et précisé par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008.

VI - MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.



Pierre-Henry BASSOULS
Président du conseil d'administration

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L 225 235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

<p>CAP OFFICE 12, quai du Commerce 69009 Lyon S.A.R.L. au capital de € 25.300</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Lyon</p>	<p>ERNST & YOUNG Audit Tour Crédit Lyonnais 129, rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 S.A.S. à capital variable</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles</p>
--	--

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Prismaflex International et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 17 Juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 Fabrice Goenaga	 Mohamed Mabrouk

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

PRISMAFLEX INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme au capital de 2.257.210 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit La Boury

**COMMUNICATION DU PRESIDENT DE CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONVENTIONS
VISEES PAR L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE**

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, voici la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009:

1- Ventes de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX USA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX MOBILIER URBAIN
- PRISMAFLEX AUSTRALASIA
- PRISMAFLEX ARABIA

2- Achats de marchandises et prestations de services auprès des sociétés suivantes :

- PRISMAFLEX AB
- PRISMAFLEX IBERICA
- PRISMAFLEX INC
- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- PRISMAFLEX USA
- PRISMAFLEX MOBILIER URBAIN

3- Facturation d'intérêts en rémunération de créances rattachées à des participations ou de comptes courants

- PRISMAFLEX RSA
- PRISMAFLEX UK
- FINANCIERE JPN FIXATIONS
- PRISMAFLEX MOBILIER URBAIN

4- Paiement d'intérêts en rémunération de comptes courants

- PRISMAFLEX AB

A Haute-Rivoire, le 17 juin 2009



Le Président Directeur Général
Pierre Henry Bassouls

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

<p>CAP OFFICE 12, quai du Commerce 69009 Lyon S.A.R.L. au capital de € 25.300</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Lyon</p>	<p>ERNST & YOUNG Audit Tour du Crédit Lyonnais 129, rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 S.A.S à capital variable</p> <p>Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Versailles</p>
--	--

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Prismaflex Mobilier Urbain

Administrateur concerné

M. Pierre-Henry Bassouls.

Nature, objet et modalités

Abandon de créance de € 1.500.000 consenti par votre société en faveur de la société Prismaflex Mobilier Urbain, en raison des pertes financières significatives de cette dernière. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

2. Avec la société Comvalue

Administrateur concerné

M. Wilfried Raffard.

Nature et objet

Convention de prestation de services

Modalités

La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élève à € 42.845,64 hors taxes.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Prismaflex Mobilier Urbain

Nature, objet et modalités

- Convention de trésorerie avec la société Prismaflex Mobilier Urbain, permettant une mise à disposition réciproque des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscalement déductible. L'avance de trésorerie au 31 mars 2009 s'élève à un montant de € 31.049. Le produit financier s'élève à € 73.852 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.
- Convention de prestations de services prévoyant une facturation des coûts réels supportés par votre société. Ces coûts sont calculés sur la base du salaire brut par salarié sur lequel a été appliqué un taux de charge de 45 % augmenté des frais réels supportés par votre société pour le compte de la société Prismaflex Mobilier Urbain. Le produit enregistré par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élève à € 297.758 hors taxes.

2. Avec CIC Lyonnaise de Banque

Nature, objet et modalités

Votre société a conclu le 16 juillet 2003 un contrat de prêt d'un montant de € 13.400.000 émanant de CIC Lyonnaise de Banque, prêteur principal, qui s'est adjoint les quatre autres banques suivantes : LCL, Oseo, La Caisse d'Épargne des Alpes et BNP Paribas.

Ce contrat de prêt a pour objet le refinancement des dettes ayant permis l'acquisition de la société Prismaflex AB (anciennement Prisma World Sign, filiale suédoise), pour € 10.283.000, le refinancement du solde des dettes destiné à couvrir le besoin en fonds de roulement de certaines filiales pour € 817.000 et le financement du projet Prismaflex UK pour € 2.300.000.

Ce financement, consenti au départ pour une durée de six ans, a été prolongé d'une durée de deux ans.

A titre de sûreté, votre société accorde aux banques proposant le nouvel emprunt structuré :

- un nantissement de premier rang d'un compte d'instruments financiers qui détiendrait 95 % des titres de la société Prismaflex AB,
- un nantissement de premier rang d'un compte d'instruments financiers qui détiendrait 91 % des titres de la société Prismaflex UK,

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

- une délégation de la police d'assurances, hommes clés de M. Eric Bihr, pour un montant global de € 750.000.

Le capital restant dû au 31 mars 2009 s'élève à € 2.434.080.

3. Avec la société Financière JPN Fixations, S.A.

a. Convention de trésorerie

Convention de trésorerie entre votre société et sa société mère permettant la mise à disposition réciproque, selon les besoins, des fonds excédentaires moyennant une rémunération au taux fiscal maximal déductible, soit un produit de € 25.778 au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

b. Convention de management fees

Cette convention prévoit une facturation de 98 % ou de 100 % des coûts réels supportés par la société Financière JPN Fixations avec une marge de 12,5 %. La charge supportée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élève à € 826.351 hors taxes.

4. Avec les sociétés Prismaflex Mobilier Urbain, Prismaflex Iberica, Prismaflex UK, Prismaflex Inc., Prismaflex US, Prismaflex RSA et Prismaflex AB

Nature et objet

Convention de redevances de frais de licence pour l'utilisation des marques Prismaflex, Prismatop, Prismaplus et Rigiflex ainsi que pour la production et la vente des produits associés.

Modalités

Cette convention a été appliquée au titre de l'exercice à l'égard de toutes les filiales de votre société, hormis Prismaflex Mobilier Urbain et Prismaflex UK dont les résultats individuels ne permettaient pas de supporter une telle facturation sur l'année.

Les redevances facturées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 se sont élevées à un montant global de € 723.660.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Lyon, le 17 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 Fabrice Goenaga	 Mohamed Mabrouk

Prismaflex International

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2008
(Septième résolution)

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de €25.300

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour du Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2009
(Sixième résolution)

Rapport des commissaires aux comptes **sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Prismaflex International, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Lyon, le 17 Juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 Fabrice Goenaga	 Mohamed Mabrouk

Prismaflex International

Assemblée générale extraordinaire du 29 Septembre 2009
(septième, huitième, neuvième résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de €25.300

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour du Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2009
(Septième, huitième, neuvième résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (septième résolution),
 - émission, par des offres au public, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (huitième résolution),
 - émission, par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription (neuvième résolution), dans la limite de 20 % du capital social par an,
- de l'autoriser, par la huitième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la huitième résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 1.500.000 au titre des septième à neuvième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 5.000.000 pour la huitième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux septième à neuvième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dixième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la huitième à la neuvième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la septième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la huitième à la neuvième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par le conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Lyon, le 17 Juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 Fabrice Goenaga	 Mohamed Mabrouk

Prismaflex International

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2009
(Dixième résolution)

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital avec
suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés**

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de €25.300

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour du Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Versailles

Prismaflex International

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de € 4.000, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 17 Juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 Fabrice Goenaga	 Mohamed Mabrouk

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux
rémunérées**

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

CAP OFFICE
12, quai du Commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de €25.300

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour du Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S à capital variable

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
de Versailles

Prismaflex International

Exercice clos le 31 mars 2009

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à € 949.431, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Lyon, le 17 juillet 2009

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE	ERNST & YOUNG Audit
 Fabrice Goenaga	 Mohamed Mabrouk

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

PRISMAFLEX INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit La Boury
345 166 425 RCS LYON

ATTESTATION DES REMUNERATIONS

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élève à :

949 431 €

avantages en nature inclus et hors frais de voyages et déplacements.

A Haute-Rivoire, le 17 juin 2009



Le Président Directeur Général
Pierre Henry Bassouls

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.294.192 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury
345 166 425 RCS LYON

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2009

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leur réseau payés par le Groupe PRISMAFLEX INTERNATIONAL sur l'exercice clos le 31 mars 2009, sont détaillés ci-dessous :

En K€	Ernst & Young	Cap Office	Total
Audit Légal			
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels & consolidés	68	33	101
Missions accessoires	1	0	1
Autres prestations	0	0	0

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

PRISMAFLEX INTERNATIONAL
Société anonyme au capital de 2 294 192 €
Zone d'activités – 69610 Haute-Rivoire
345 166 425 R.C.S. Lyon
Eurolist d'Euronext Paris code ISIN : FR0004044600

Liste des informations publiées ou rendues publiques depuis le 1^{er} mars 2008

Etablie conformément à l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF

03/03/08	Tableau des rachats d'actions au 28/02/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
03/03/08	Déclaration des droits de vote au 29/02/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
27/03/08	Programme de rachat d'actions 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
02/04/08	Tableau des rachats d'actions au 31/03/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
07/04/08	Déclaration des droits de vote au 31/03/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
06/05/08	Tableau des rachats d'actions au 30/04/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
07/05/08	Déclaration des droits de vote au 30/04/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
13/05/08	Communiqué : Chiffre d'affaires annuel 2007/2008	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com
03/06/08	Tableau des rachats d'actions au 31/05/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
06/06/08	Déclaration des droits de vote au 31/05/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
23/06/08	Communiqué : résultats annuels 2007/2008	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com BALO n°95 du 06/08/08
25/06/08	Communiqué : Agenda prévisionnel de communication financière 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com
03/07/08	Tableau des rachats d'actions au 31/05/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

09/07/08	Contrat de liquidité, bilan semestriel	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
11/07/08	Communiqué : Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
21/07/08	Déclaration des droits de vote au 30/06/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
Juillet 08	Honoraires des Commissaires aux Comptes	www.prismaflex.com
06/08/08	Rapport Financier annuel 2007/2008	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
06/08/08	Liste des informations publiées ou rendues publiques depuis le 01/03/2007	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
11/08/08	Déclaration des droits de vote au 31/07/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
11/08/08	Tableau des rachats d'actions au 31/07/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
20/08/08	Avis de convocation à l'AG du 29 Septembre 2008	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com BALO n°85 du 14/07/08 + Les Echos du 21/08/08
02/09/08	Déclaration des droits de vote au 31/08/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
02/09/08	Déclaration des droits de vote au 31/08/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
01/10/08	Tableau des rachats d'actions au 30/09/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
02/10/08	Déclaration des droits de vote au 30/09/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
15/10/08	Communiqué : Chiffre d'affaires au 2 ^{ème} trimestre 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
04/11/08	Tableau des rachats d'actions au 31/10/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
04/11/08	Déclaration des droits de vote au 31/10/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

12/11/08	Approbation des comptes 2007/2008 et affectation du résultat	BALO n°137 du 12/11/08
02/12/08	Tableau des rachats d'actions au 30/11/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
02/12/08	Déclaration des droits de vote au 30/11/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
02/12/08	Communiqué : résultats semestriels 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
02/12/08	Rapport financier semestriel 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
05/01/09	Tableau des rachats d'actions au 31/12/08	www.prismaflex.com www.amf-france.org
05/01/09	Déclaration des droits de vote au 31/12/08	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
06/01/09	Contrat de liquidité, bilan semestriel	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
21/01/09	Communiqué : Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
05/02/09	Tableau des rachats d'actions au 31/01/09	www.prismaflex.com www.amf-france.org
05/02/09	Déclaration des droits de vote au 31/01/09	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
04/03/09	Tableau des rachats d'actions au 28/02/09	www.prismaflex.com www.amf-france.org
04/03/09	Déclaration des droits de vote au 28/02/09	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
06/04/09	Tableau de rachats d'actions au 31/03/09	www.prismaflex.com www.amf-france.org
06/04/09	Déclaration des droits de vote au 31/03/09	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
16/04/09	Communiqué : Chiffre d'affaires annuel 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
07/05/09	Tableau des rachats d'actions au 30/04/09	www.prismaflex.com

PRISMAFLEX INTERNATIONAL, S.A.
COMPTES ANNUELS AU 31 MARS 2009

		www.amf-france.org
07/05/09	Déclaration des droits de vote au 30/04/09	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
08/06/09	Tableau des rachats d'actions au 31/05/09	www.prismaflex.com www.amf-france.org
08/06/09	Déclaration des droits de vote au 31/05/09	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
23/06/09	Communiqué : Résultats annuels 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
06/07/09	Tableau des rachats d'actions au 30/06/09	www.prismaflex.com www.amf-france.org
06/07/09	Déclaration des droits de vote au 30/06/09	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
17/07/09	Communiqué : Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2009/2010	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
31/07/09	Rapport financier annuel 2008/2009	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
31/07/09	Liste des informations publiées ou rendues publiques depuis le 01/03/2007	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com
31/07/09	Honoraires des Commissaires aux Comptes	Diffusion par le WIRE www.actusnews.com et www.prismaflex.com

Conformément à la Directive Transparence, les déclarations mensuelles ont été mises en ligne auprès du diffuseur agréé (www.actusnews.com) et peuvent être consultées sur le site du Groupe (www.prismaflex.com).

Haute-Rivoire le 31 juillet 2009

Le groupe Prismaflex International propose l'offre-produit la plus large
pour le marché de la Communication Extérieure :



CREATIVE LIGHTING

Une gamme de solutions d'éclairage innovantes
Matrix : Eclairage sélectif et animé.
Keylight : Rampe d'éclairage à LED.



MOBILIER URBAIN

Une gamme de mobilier urbain publicitaire :
Abris voyageurs, Colonnes d'affichage et
planimètres disponibles en différents designs.



PANNEAUX A LED

Prismatronic : une gamme de panneaux à LED
spécialement adaptés aux besoin du marché
de la Communication extérieure.



PANNEAUX DÉROULANTS

Prismatop : une gamme de panneaux
déroulants vitrés et en toile tendue qui
s'adapte à tous les formats du marché de la
Communication extérieure.



PANNEAUX TRIVISIONS

Prismaplus : une gamme de panneaux
trivisions avec des solutions d'affichage pour
l'affichage court terme et l'affichage longue
conservation.



PANNEAUX STATIQUES

RF² et Rigiflex : des gammes de panneaux
statiques en toiles tendues pour l'affichage
standard et rétro éclairé.



PANNEAUX CLASSIQUES

Une gamme de panneaux pour l'affichage
papier traditionnel avec des solutions
d'affichage sans colle pour le court terme et
le long terme.

Suède ► Prismaflex AB - Malmö - Espagne ► Prismaflex Iberica SA- Madrid - UK ► Prismaflex UK Ltd - London
USA ► Prismaflex USA Inc - Elizabethtown - Canada ► Prismaflex Inc - Toronto
Afrique du Sud ► Prismaflex RSA (Pty) Ltd - Johannesburg - Portugal ► Prismaflex Portugal - Odivelas

PRISMAFLEX
INTERNATIONAL

Siège social - Prismaflex International S.A. - France
Zone d'Activités - FR-69610 Haute-Rivoire, France
Tel. +33 4 74 70 68 00 - Fax +33 4 74 26 30 87 - infofrance@prismaflex.com

www.prismaflex.com